



Recueil des Actes Administratifs du SYDESL publié le 24 mars 2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 24 mars 2021

Les documents dont il est fait référence peuvent être consultés :

* *en version papier*

Au secrétariat de Direction du SYDESL
200, bld de la Résistance
71000 MACON

* *sous forme informatique*

Ce recueil est consultable sur le site du SYDESL : Sydesl.fr

REUNION DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2021

(DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2021)

LES DELIBERATIONS NUMEROTEES CI-DESSOUS BS/21-002 ET CS21-017 A CS21-30 ONT ETE TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE EN DATE DU 24 MARS 2021 ET AFFICHEES LE 24 MARS 2021.

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL	
BS/21-002	Attribution des aides Habiter Mieux.
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
CS21-017	Aide au financement d'études pour soutenir les projets des EPCI pour le développement d'un écosystème territorial hydrogène.
CS21-018	Schéma des bornes pour véhicules électriques : préconisation des critères de sélection des bornes IRVE.
CS21-019	Très Haut Débit : avenant relatif à la convention d'utilisation des supports de distribution d'électricité pour accélérer le déploiement de la fibre optique.
CS21-020	Programmation 2021 de travaux pour les communes urbaines.
CS21-021	Eclairage public : évolution du règlement d'intervention pour les communes rurales.
CS21-022	Fonds de mutualisation Télécom (FMT) : Programme financier 2021 d'enfouissement des réseaux de télécommunication et modification du règlement d'intervention pour les communes adhérentes.
CS21-023	Convention avec ENEDIS pour une licence d'utilisation des clichés orientés du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).
CS21-024	Convention cadre « missions facultatives » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.
CS21-025	Cession des véhicules.
CS21-026	Adoption du Compte de gestion 2020.
CS21-027	Adoption du Compte administratif 2020 et affectation du résultat.
CS21-028	Adoption du Budget Primitif 2021.
CS21-029	Autorisation de programme - Crédits de paiement.
CS21-030	Participation aux frais de fonctionnement matériel des Comités Territoriaux pour 2021.



Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24/03/2021

N° **SLO**
BS/21-002

ID : 071-257102582-20210315-BS_21_002-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Bureau syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice : 21

Nombre de Membres présents : 19

N° BS/21-002

Attribution des aides Habiter Mieux

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt-et-un, le Bureau Syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon à 10 heures 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents :

MM. MENNELLA – GENET - REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – VIEUX – BORDAT - GELIN – MAYA – POCHELET – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence :

MM.THEBAULT - FRIZOT.

Etaient absents ou excusés avec pouvoir :

M. CHAUVET pouvoir à M. VIRELY
M. DEYNOUX pouvoir à M. SAINSON.

Assistaient :

Mmes SEVESTRE –FITON-CHAVALLE – MAZILLE - MM. – JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Bureau syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Attribution des aides Habiter Mieux

Le Président rappelle le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le dispositif Habiter Mieux, le SYDESL a inscrit une enveloppe de 100 000 € au budget 2021 destinée à subventionner à hauteur d'un montant unitaire de 500 € les opérations de rénovations énergétiques de logements de particuliers domiciliés dans une commune de moins de 5000 habitants.

La subvention versée par le SYDESL vient en complément des aides attribuées par le dispositif Habiter Mieux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'arrêter la liste des ménages éligibles au programme Habiter mieux pour l'octroi de l'aide à la rénovation de logement de 500 €, conformément au tableau ci-après.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Paielements subventions HABITER MIEUX
Bureau Syndical du 15 MARS 2021

N° BS/21-002

Civilité	N° dossier	Nom du demandeur	Adresse	Code Postal	Commune	Montant à verser (€)
Année 2017						
Madame	071010959	CASSASSA CHANTAL	ROUTE DE CHAUFAILLES	71800	LA CHAPELLE SOUS DUN	500
Monsieur	071011175	CAMPAGNE GUILLAUME	LE BOURG	71990	SAINTE LEGER SOUS BEUVRAY	500
Monsieur	071011260	MALHERBE SEBASTIEN	82 IMPASSE NONGLETTES	71960	LA ROCHE VINEUSE	500
Année 2019						
Monsieur	071013066	DENIZOT GILLES	3 RUE EMILE ZOLA	71360	EPINAC	500
Madame	071013206	TABARY ANNIE	210 ROUTE DE L EGLISE	71470	MENETREUIL	500
Monsieur	071013549	MANSOUR CHAOUKI	39 RUE DE CORCELLES	71530	CHAMPFORGEUIL	500
Madame	071013660	FLOQUET MARIE LISE	392 ROUTE DE SAINT GERMAIN DU BOIS	71330	SENS SUR SEILLE	500
Monsieur	071013668	DUCHASSIN MATTHIEU (PROCVIS)	NOUVILLE	71250	BLANOT	500
Monsieur	071014221	NOUVILLE	6 RUE HUMBLOT	71670	LE BREUIL	500
Année 2020						
Monsieur	071011159	VAIZAND GREGORY	8 ALLEE GEORGES THUILLIER	71800	LA CLAYETTE	500
Monsieur	071015239	VERMOREL YVES	430 CHEMIN DES CREYS	71118	SAINTE MARTIN BELLE ROCHE	500
Monsieur	071014754	JURY PHILIPPE	689 IMPASSE LES CHARMES	71320	CUZY	500
Monsieur	071014383	FADHLAOUI MOHAMED	14 PLACE PASTEUR	71800	LA CLAYETTE	500
Madame	071014994	LAFORREST MYRIAM (PROCVIS)	VEAUX	71220	SIVIGNON	500
Madame	071014432	MARION CATHERINE	1 ROUTE DE LA LOGE	71250	JALOGNY	500
Monsieur	071014881	PREVOST CLAUDE	5 RUE LOUIS LUMIERE	71670	LE BREUIL	500
Madame	071015128	LARA SUAREZ PERRINE MARYSE	27 RUE DU BUISSON	71240	LALHEUE	500
Monsieur	071015160	CHAUX DANIEL	135 ROUTE DES LIETS	71500	BRANGES	500
Madame	071014472	MAZOYER POUZACHE CECILE	225 ROUTE DE CHARME	71800	DYO	500
Madame	071014606	GEMMA HELENE	1334 ROUTE DE VERS	71700	BOYER	500
Madame	071014993	BRIVET JEANNE	BORNAT	71600	POISSON	500
Monsieur	071015074	ROUZE VINCENT	LE PETIT PRE - LE CLAIRON	71520	GERMOLLES SUR GROSNE	500
Madame	071014956	CEBRIAN NATHALIE	6 CHEMIN DU BOIS GENDARME	71210	ECUISSIS	500

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24/03/2021

ID : 071-257102582-20210315-BS_21_002-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :44
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de mandats : 1111
Pour : 1111
Abstentions : 0

CS21-017

Aide au financement d'études pour soutenir les projets des EPCI visant le développement d'un écosystème hydrogène

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemin, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC – FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M. CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Aide au financement d'études pour soutenir les projets des EPCI visant le développement d'un écosystème territorial hydrogène

Le Président expose que l'ADEME a lancé le 13 octobre 2020 un appel à projets qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale hydrogène, publiée le 8 septembre 2020. Cette stratégie entend amorcer un changement d'échelle dans les développements de la filière, en accompagnant le déploiement d'usages de l'hydrogène dans les territoires, et l'innovation au sein des acteurs équipementiers et industriels. Cet Avis d'Appel à Projets s'étend jusqu'au 14 septembre 2021, date de la clôture finale.

Les lauréats se verront attribuer une aide allant de :

- 25 % à 45 % des surcoûts pour la production /distribution (avec un bonus de 10 % si l'énergie est d'origine renouvelable) ;
- 35 % à 55 % des surcoûts pour les usages mobilité et stationnaire.

Préalablement à ce jury et afin d'accompagner les acteurs de Bourgogne Franche-Comté à réfléchir et étudier leur projet, l'ADEME et le Conseil Régional soutiennent financièrement des études de projet. Le soutien financier aux études concerne les projets de développement d'un écosystème territorial hydrogène comprenant :

- L'utilisation d'hydrogène pour de la mobilité et/ou des usages industriels ;
- La production et/ou la distribution d'hydrogène renouvelable ou la récupération d'hydrogène coproduit de process industriel.

Pour les collectivités, l'aide de l'ADEME est de 70 % du coût hors taxe de l'étude.

Les études territoriales hydrogène renouvelable peuvent se conduire en deux temps :

- 1. L'étude d'opportunité territoriale pour initier la réflexion,**
- 2. L'étude de projet pour concrétiser le scénario retenu.**

La Commission Transition Énergétique du 15 février 2021 a étudié les différentes modalités de soutien en la matière et propose que **le SYDESL finance une partie du reste à charge des études d'opportunité territoriales et des études de projet lancées par les EPCI qui auraient obtenu l'aide de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté**, dans la limite du plafond prévu par le CGCT visant à ce que le Maître d'Ouvrage finance au minimum 20 %.

La part maximum du SYDESL pour une étude d'opportunité territoriale s'élèverait à 750 € HT, et 3 300 € HT pour une étude de projet pour un EPCI, avec une participation maximale de 4 000 € HT. A noter qu'il reviendra aux EPCI de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté et de l'obtenir pour bénéficier de l'aide apportée par le SYDESL. Le choix du prestataire en charge de la réalisation de l'étude sera également à la charge de l'EPCI. Les résultats seront toutefois communiqués au SYDESL, en sa qualité de co-financeur.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de la Commission Transition Energétique comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le co-financement du reste à charge des études d'opportunité territoriales hydrogène et des études de projet lancées par les EPCI qui auraient obtenu l'aide de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté avec une participation maximale de 4 000 € HT, dans la limite du plafond prévu par le CGCT visant à ce que le Maître d'Ouvrage finance au minimum 20 %.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
 des délibérations du Comité Syndical
 du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
 Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice : 74
 Nombre de Membres présents : 44
 Nombre de pouvoirs : 14
 Nombre de mandats : 1111
 Pour : 1111
 Abstentions : 0

CS21-018

**Schéma des bornes pour véhicules électriques :
 préconisation des critères de sélection des bornes IRVE**

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemin, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC – FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M. CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Schéma des bornes pour véhicules électriques : préconisation des critères de sélection des bornes IRVE

Le Président expose que le SYDESL a adopté en 2015 le schéma départemental de déploiement des bornes IRVE pour accroître la capacité de ravitaillement des véhicules électriques.

La Région Bourgogne Franche-Comté a validé en novembre 2017 la demande de subvention déposée par le SYDESL et ainsi soutient financièrement à hauteur de 40 % via le FEDER l'investissement pour une cinquantaine de bornes. Le SYDESL a pu ainsi déployer 45 bornes IRVE de 2017 à 2020 sur l'ensemble du territoire départemental.

Le SYDESL, par le Comité syndical réuni le 16 octobre 2020, a validé la prolongation de la gratuité de la charge jusqu'au 31 décembre 2021. La connaissance évolutive de l'utilisation des infrastructures du schéma départemental va permettre de définir dans les mois à venir les modalités de paiement qui seront opérationnelles début 2022.

Le Comité Syndical du 21 janvier 2021 a approuvé la liste des 22 bornes supplémentaires telle que proposée par la Commission Transition Energétique du 14 décembre 2020.

Il a été demandé lors du Comité Syndical du 21 janvier 2021 de mettre en place des critères de sélection dans le traitement des demandes d'installation.

Dans cette perspective, la Commission Transition Energétique s'est réunie le 15 février 2021 et propose d'instaurer une éligibilité des futures demandes d'implantation de bornes sous réserve de satisfaire aux critères suivants :

- La commune doit faire une demande officielle en transmettant les idées d'implantations pour la mise en place de la borne et les arguments en lien avec les critères exposés ci-après.

Celle-ci doit être placée en centre bourg proche de restaurants, commerces ou de services (coiffeur, maison médicale, ...). Il convient de favoriser l'installation de la borne sur un parking ayant plusieurs places disponibles. De cette façon, l'utilisation de la borne accélérée est plus favorable par rapport à son utilisation (une Renault ZOE est rechargée entièrement en environ 2 h 30 à 3 h de temps) ;

et

- Proximité d'au moins 5 km avec un axe de communication d'importance (autoroute, nationale et départementale) ;
ou
- Distance minimale d'au moins 20 km avec la borne IRVE ouverte au public la plus proche ;
ou
- Présence d'un lieu d'intérêt ou d'un site touristique figurant dans la liste de l'agence pour le développement touristique de Saône-et-Loire ;
ou
- Présence de commerces de proximité en nombre significatif (restaurant, cabinet médical ou maison de santé, boucherie/boulangerie).

En parallèle de la définition des modalités de paiement de la charge, à valider mi 2021, les conventions financières vont évoluer et les dépenses de fonctionnement seront à la charge des communes. Le SYDESL maintient son investissement à 80 % sur la prise en charge des travaux d'installation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les critères de sélection présentés pour toute demande d'implantation de bornes supplémentaires en Saône-et-Loire ;
- De valider le principe de la prise en charge du fonctionnement par les communes, en sachant que le SYDESL poursuit sa participation à 80 % sur l'investissement.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :44
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de mandats : 1111
Pour : 1111
Abstentions : 0

CS21-019

**Très Haut Débit (THD) : avenant relatif à la convention
d'utilisation des supports de distribution d'électricité pour
accélérer le déploiement de la fibre optique**

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemain, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC – FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M. CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Très Haut Débit (THD) : avenant relatif à la convention d'utilisation des supports de distribution d'électricité pour accélérer le déploiement de la fibre optique

Le Président expose que depuis 2015, des signatures de conventions ont eu lieu entre le SYDESL et les développeurs du THD afin de permettre l'accès aux appuis communs.

Pour favoriser le déploiement FttH, le SYDESL a donc été amené à adopter plusieurs conventions relatives à l'utilisation des supports HTA/BT, avec Enedis, les opérateurs et/ou les maîtres d'ouvrage :

- Délibération n° CS/15-016 du 20/05/2015 avec ORANGE,
- Délibération n° CS/16-024 du 01/07/2016 avec SFR, Numéricable et Completel,
- Délibération n° CS/16-035 du 27/10/2016 avec Grand Chalon Networks et la CAVB,
- Délibération n° CS/17-016 du 16/06/2017 avec Networks COVAGE et la CUCM,
- Délibération n° CS/17-027 du 16/06/2017 avec le Département.

Le Département sollicite le SYDESL pour bénéficier d'un contrôle a posteriori des études (ci-après « CAPO ») permettant aux Opérateurs de commencer leurs travaux dès le dépôt de l'étude sur e-Plans. Il est expressément rappelé que la mise en œuvre du CAPO s'inscrit pleinement dans le respect de l'Arrêté du 17 mai 2001 modifié par l'Arrêté du 9 juillet 2019 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

L'expérimentation de ce nouveau schéma de contrôle aux côtés d'opérateurs et bureaux d'études durant l'année 2019 s'étant révélé concluante et ayant permis d'ajuster le dispositif, les Parties conviennent de modifier la convention afin de prévoir les modalités de mise en œuvre du CAPO.

En temps normal, le Distributeur délivre son accord formel avant tout commencement d'exécution des travaux par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, dit contrôle a priori. Cet accord est délivré après contrôle de l'exactitude du dossier d'études à l'issue du processus de validation fixé à l'article 5.3.1.3.

Par exception à ce qui précède, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peut demander à bénéficier de la possibilité de débiter les travaux sans attendre la validation des études, dans le cadre d'un contrôle a posteriori par Enedis (ci-après « CAPO »), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5.3.1.4 et 5.3.1.5 ci-dessous. Ce contrôle peut intervenir avant ou après le commencement d'exécution des travaux.

L'Opérateur ou la Collectivité qui souhaite bénéficier du CAPO sur le périmètre de la Convention, adresse au Distributeur une demande d'accès au contrôle a posteriori doit remplir certaines conditions, telles que le fait d'avoir réalisé au moins 15 études consécutives validées par Enedis ou d'avoir obtenu un label spécifique.

Lorsqu'une non-conformité est détectée, le Distributeur notifie ses observations et met en demeure l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage de mettre ses installations en conformité. En tout état de cause, en cas de problème mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer cet avenant relatif à la convention d'utilisation des supports HTA/BT dans le cadre du déploiement de réseaux de télécommunications et au contrôle a posteriori des études (CAPO) conformément à l'arrêté du 9 juillet 2019.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON



Avenant n° 2

à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

ENTRE

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par M. Emmanuel CHAVANON, adjoint au Directeur Régional, Délégué aux Affaires Territoriales Bourgogne
Ci-après dénommé "le Distributeur" ;

- **Le Syndicat départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)**, dont le siège est situé à Mâcon (71000) Cité de l'Entreprise, 200 Boulevard de la Résistance, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet du présent avenant, représenté par son Président, Monsieur Jean SANSON ;
Ci-après désigné l' "AODE" (l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité) ;

- **La Société Publique Locale (SPL) Bourgogne-Franche-Comté Numérique**, au capital social de 2 000 000 euros dont le siège est situé 53 bis rue de la Préfecture, 21000 Dijon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 818 262 651, représentée par M. Christian CARRIERE, Directeur, chargée d'exploiter, de commercialiser et d'assurer la maintenance des réseaux de fibres construits par ses actionnaires.
Ci-après désigné "l'Exploitant" ;

- **BFC Fibre**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 010 000 euros, dont le siège social est situé 7, rue Joliet, 21000 Dijon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 824 500 557, représentée par M. Laurent BLAIN, Directeur, chargée de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en tant concessionnaire de service de la Société Publique Locale Bourgogne-Franche-Comté Numérique,
Ci-après désigné "l'Opérateur" ;

- **Le Département de Saône et Loire**, dont le siège est situé à Hôtel du Département, Rue des Lingendes – CS 70126 – 71026 MACON Cedex 9, agissant en qualité de porteur de projet public, collectivité compétente pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques sur la boucle locale électrique, représentée par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 5 février 2021,
Ci-après désigné le "Maître d'Ouvrage" et "la Collectivité" ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

PREAMBULE

L'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, la Collectivité et Enedis, ont signé en juillet 2017 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en Saône-et-Loire, ci-après désignée « la Convention ».

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du déploiement des réseaux de communications électroniques, Enedis s'est engagée dans un programme de simplification de ses procédures, dans le respect toutefois de la sécurité du réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cadre, Enedis a étudié la possibilité de modifier les conditions de contrôle des études techniques réalisées par les bureaux d'études pour le compte des Opérateurs, en assurant lorsque certaines conditions sont réunies, un contrôle a posteriori des études (ci-après « CAPO ») permettant aux Opérateurs de commencer leurs travaux dès le dépôt de l'étude sur e-Plans. Il est expressément rappelé que la mise en œuvre du CAPO s'inscrit pleinement dans le respect de l'Arrêté du 17 mai 2001 modifié par l'Arrêté du 9 juillet 2019 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Dans le cas où l'exploitation du réseau n'est pas encore confiée à un opérateur, les droits et obligations incombant à l'Opérateur sont assumés par le Maître d'Ouvrage et la Collectivité. Ils seront transférés par avenant au futur Opérateur dès lors qu'il aura été désigné.

L'expérimentation de ce nouveau schéma de contrôle aux côtés d'opérateurs et bureaux d'études durant l'année 2019 s'étant révélé concluante et ayant permis d'ajuster le dispositif, les Parties conviennent de modifier la Convention afin de prévoir les modalités de mise en œuvre du CAPO.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le contrôle a posteriori des études (CAPO) est mis en œuvre et plus particulièrement :

- Les conditions d'accès au CAPO par l'Opérateur, la Collectivité et leurs bureaux d'études (BE)
- Les conditions de réalisation du CAPO par Enedis

Article 2 – Modalités techniques de mise en œuvre du réseau de communications électroniques

L'article 5 de la Convention est complété comme suit :

Il est introduit un paragraphe 3 avant le 5.1 :

« Par ailleurs, l'ensemble des échanges d'informations (communication du dossier d'étude, accord technique, démarrage des travaux...) entre les acteurs du déploiement THD (Distributeur, AODE, Opérateur ou Maître d'Ouvrage, bureaux d'études et entreprises de travaux) s'effectue dans l'outil « e-Plans module appuis communs », mis à disposition par le Distributeur et décrit en Annexe 1 de l'Avenant n°2 de la Convention. Le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur s'assurent dans le cadre de la relation contractuelle liant à leurs prestataires d'études et de travaux, que ceux-ci respectent cette obligation. »

Article 3 – Instruction de la demande d'utilisation du réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

L'article 5.3.1.1 de la Convention est remplacé par ce qui suit :

« Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération, via le portail e-Plans, le dossier d'étude complet, dans les conditions mentionnées dans le « Guide pratique pour la réalisation d'études mécaniques permettant la pose de réseaux de communications électroniques sur le Réseau Public de Distribution d'Électricité Enedis-GUI-RES_03E » (ci-après « Guide des Appuis communs ») dans sa dernière version disponible sur le site d'Enedis. Le dossier d'étude est destiné à vérifier conformément à la réglementation en vigueur, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

L'AODE dispose d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, décidera des suites à donner.

Par principe, le Distributeur délivre son accord formel avant tout commencement d'exécution des travaux par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, dit contrôle a priori. Cet accord est délivré après contrôle de l'exactitude du dossier d'études à l'issue du processus de validation fixé à l'article 5.3.1.3.

Par exception à ce qui précède, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peut demander à bénéficier de la possibilité de débiter les travaux sans attendre la validation des études, dans le cadre d'un contrôle a posteriori par Enedis (ci-après « CAPO »), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5.3.1.4 et 5.3.1.5 ci-dessous. Ce contrôle peut intervenir avant ou après le commencement d'exécution des travaux.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du Réseau public de distribution d'électricité. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Également, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur. »

Article 4- Processus de validation du dossier d'étude par le Distributeur

L'article 5.3.1.3 de la Convention est remplacé par ce qui suit :

« Sauf dans le cas prévu aux articles 5.3.1.4 et 5.3.1.5 relatifs au contrôle a posteriori, l'Opérateur ou la Collectivité doit obtenir l'accord formel (ci-après « Accord technique ») du Distributeur avant tout commencement d'exécution des travaux. Le Distributeur donne son accord technique sur les travaux à réaliser via e-Plans module Appuis Communs après contrôle du dossier d'étude, dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la réception dudit dossier complet sur e-Plans module Appuis Communs.

Le Distributeur se réserve le droit de refuser un dossier d'étude qui ne respecte pas, en tout ou partie, les modalités techniques fixées par la présente convention, son annexe 5 et le Guide des Appuis communs, ou dont l'étude après contrôle s'avère inexacte.

Conformément à l'article L 34-8-2-1 du CPCE, le Distributeur se réserve également le droit de refuser ou de restreindre l'utilisation d'un ou plusieurs supports lorsque l'intégrité et la sécurité du réseau, ou la sécurité et la santé publique sont en jeu.

En cas de refus d'accord par le Distributeur sur tout ou partie de la demande, celui-ci transmet à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage, les motifs du refus, via e-Plans module Appuis Communs. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage lui transmet, selon les mêmes modalités, un dossier modifié.

Lorsque des travaux doivent être réalisés par le Distributeur, par exemple une mise à niveau des supports (remplacement ou modification), ils sont à la charge de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage. Le montant des travaux qui sera facturé à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage est précisé par le Distributeur en annexe à l'accord technique, pour acceptation par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage préalablement au commencement des travaux.

Article 5- Conditions d'accès au mode de contrôle a posteriori

Il est créé au sein de la Convention, un article 5-3-1-4 intitulé « Conditions d'accès au mode de contrôle a posteriori », rédigé comme suit :

L'Opérateur ou la Collectivité qui souhaite bénéficier du CAPO sur le périmètre de la Convention, adresse au Distributeur une demande d'accès au contrôle a posteriori par voie de mail ou de courrier précisant le nom, les coordonnées et le SIRET du (ou des) bureau(x) d'études désigné(s) (ci-après BE) et apporte les justificatifs attestant que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- Le BE (SCOPELEC, SIRET : 30020909500268 et PARERA, SIRET : 35152177800107) a réalisé pour le compte de l'Opérateur ou la Collectivité qui l'a désigné, au moins 15 études consécutives validées par Enedis au premier envoi sur e-Plans sur le périmètre de la Convention ou l'Opérateur a réalisé lui-même 15 études consécutives validées par Enedis au premier envoi sur e-plans sur le périmètre de la convention,
- Le BE (SIRET) ou l'Opérateur lorsqu'il réalise lui-même les études a obtenu le label délivré par l'association LEINA (Labellisation des entreprises d'Ingénierie Aérienne, association loi 1901, d'identifiant SIRET 841 843 204 00014, sise au 17 de la rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris) et a réalisé pour le compte de l'Opérateur qui l'a désigné, au moins 10 études consécutives validées par Enedis au premier envoi sur e-Plans sur le périmètre de la Convention.
- 30% des collaborateurs du BE (SIRET) mandaté par la Collectivité ou l'Opérateur ou 30% des collaborateurs de l'Opérateur chargés de réaliser des études mécaniques sur appuis communs, a bénéficié d'une session d'accompagnement Enedis-D ou d'une formation équivalente et le BE a réalisé pour le compte de l'Opérateur qui l'a désigné, au moins 10 études consécutives validées par Enedis au premier envoi sur e-Plans sur le périmètre de la Convention. L'Opérateur ou la Collectivité remet à Enedis une attestation sur l'honneur signée du représentant du BE ou de l'Opérateur, attestant que le critère de suivi de l'accompagnement Enedis-D ou équivalent est rempli.

Le Distributeur notifie son accord par écrit le cas échéant pour chaque bureau d'études et pour l'Opérateur lorsqu'il réalise lui-même les études, dans un délai maximum de deux semaines à compter de l'envoi du mail ou du courrier susmentionné, après avoir vérifié que l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'est bien acquitté de ses obligations contractuelles vis-à-vis du Distributeur. Il indique la date à compter de laquelle les études déposées sur e-Plans pourront faire l'objet d'un contrôle a posteriori.

Article 6 : Conditions de mise en œuvre du contrôle a posteriori

Il est créé au sein de la Convention un article 5-3-1-5 intitulé « Conditions de mise en œuvre du contrôle a posteriori » rédigé comme suit :

« A compter de la date notifiée de l'accord du Distributeur pour accéder au CAPO, dans le respect des conditions définies à l'article 5-3-1-4 ci-dessus, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est autorisé pour chaque Opération, à débiter la phase de réalisation des travaux décrits dans le dossier d'étude à compter de la date de dépôt du dossier d'étude complet dans e-Plans module Appuis Communs.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'assure du respect des exigences prévues dans la Convention concernant la réalisation des travaux et notamment, du dépôt du programme de travaux sous e-Plans module Gestion Des Accès.

Les études pourront être contrôlées par le Distributeur dès le dépôt du dossier d'étude sous e-Plans module Appuis Communs, le cas échéant selon une méthode d'échantillonnage.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est informé que dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle a posteriori, il reste responsable de la conformité des études qu'il doit réaliser ou faire réaliser conformément aux dispositions de l'article 5.

Conformément à l'article 5.3.2 de la Convention, les travaux de déploiement décrits dans le dossier d'étude devront débiter 6 mois maximum à compter de la date de dépôt de l'étude sous e-Plans module Appuis Communs. Le dossier de fin de travaux devra être déposé sous e-Plans module Appuis Communs au plus tard 8 mois à compter de la date de dépôt de l'étude.

Pour chaque Opération effectuée ultérieurement par un Opérateur ou un Maître d'Ouvrage, avec le même bureau d'études, le contrôle a posteriori sera mis en œuvre automatiquement.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, et le bureau d'études qu'il a désigné perdront le bénéfice du contrôle a posteriori dans l'un des cas ci-dessous :

- Inexactitude ou incomplétude de plus de 15% des études contrôlées par le Distributeur sur une période de trois mois à compter de la date d'accès au CAPO ;
- Si plus de 20% des Attestations d'achèvement des travaux (AAT) des études validées sur les 6 derniers mois n'ont pas été reçues.
- Et en tout état de cause, pour tout manquement par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à l'une ou l'autre des obligations fixées par la Convention et notamment celles relatives à la sécurité.

Le Distributeur en informe par lettre recommandée avec accusé réception l'Opérateur ou la Collectivité et son Bureau d'études.

A compter de la date de réception de cette notification, les dossiers d'études déposés sur e-Plans module Appuis Communs pour les nouvelles Opérations, seront contrôlés à nouveau dans les conditions fixées à l'article 5.3.1.3 ».

Dans le cas où l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage perd le droit d'accéder au CAPO conformément aux cas prévus à l'article 5-3-1-5, il devra respecter un délai de carence de deux mois minimum à compter de la date de sortie du CAPO notifiée par le Distributeur, avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'accès au CAPO.

Article 7- Contrôle de la conformité par le Distributeur

L'article 5-4-6-2 de la Convention est remplacé par ce qui suit :

A l'issue des travaux de déploiement des Réseaux de communications électroniques, le Distributeur a la possibilité de vérifier la conformité des travaux et de s'assurer de leur compatibilité avec l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et la pérennité de celui-ci.

Lorsqu'une non-conformité est détectée, le Distributeur notifie ses observations et met en demeure l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage de mettre ses installations en conformité.

En tout état de cause, en cas de problème mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage.

Lorsque les travaux sont réalisés sur la base d'une étude ayant fait l'objet de l'accord technique visé à l'article 5-3-1-3 l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de cette notification pour mettre ses installations en conformité.

Lorsque les travaux sont réalisés sur la base d'une étude entrant dans le dispositif du CAPO :

- Si la non-conformité est liée à une étude inexacte, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de deux mois pour corriger son étude et mettre en conformité ses installations.
Plus particulièrement, dans le cas où un support a été utilisé, alors que le Distributeur conclut lors du contrôle de l'étude ou des travaux qu'il n'aurait pas dû l'être, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage pourra :
 - Soit demander le changement du support. Le Distributeur procédera alors au remplacement du support à compter du retour du devis signé par l'Opérateur ou le Maître

d'ouvrage et du versement de l'éventuel acompte correspondant. La signature du devis et le versement de l'éventuel acompte correspondant devront intervenir dans les deux semaines suivant la transmission du devis par le Distributeur. Si les conditions de pose temporaire de fibre optique décrites dans la note Enedis-NOI-RES_76E (cf Chapitre 9 du guide Enedis GUI-RES_03^f) s'appliquent, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage pourra laisser le système de télécommunication en place pour une durée maximale de 12 mois, à compter de la pose de celui-ci sur l'appui commun concerné. Si les conditions de pose temporaire de fibre optique décrites dans la note Enedis-NOI-RES_76E ne s'appliquent pas, le Distributeur remplacera le support concerné dans les 2 mois suivant la signature du devis et le versement de l'éventuel acompte correspondant.

- Soit définir une solution technique alternative pour dégager le support inutilisable. L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage devra au préalable mettre à jour l'étude en prenant en compte cette nouvelle solution et la soumettre à Enedis, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification des observations, avec la solution technique retenue et les nouveaux calculs. Une fois l'étude validée par Enedis, la fibre devra être retirée du support commun dans un délai maximum d'un mois.

- Dans les autres cas le délai de mise en conformité des installations est d'un mois.

Article 8 – Prise et durée d'effet :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Article 9 – Autres clauses :

Les autres clauses de la Convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différends.

Article 10 – Annexe

- Annexe 1 : Description du module « Appuis Communs » de l'outil e-Plans.

Fait à , le en 5 exemplaires,

Pour l'AODE	Pour Enedis	Pour la Collectivité
A , le	A , le	A , le
M.	M.	M.

Pour l'Opérateur	Pour l'Exploitant
A , le	A , le
M.	M.

Annexe 1 - Descriptif de l'outil « e-Plans module appuis communs »



Gestion des affaires appuis communs

Les intervenants



Traitement des données à caractère personnel

Données à caractère personnel

- Message sur la gestion des commentaires libres indiquant la responsabilité des utilisateurs.
- Mise en place d'un mail d'information dans la gestion de la collecte indirecte des comptes lors de la création.



Géolocalisation

- Il n'y a aucun traçage ni enregistrement de géolocalisation des personnes



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :44
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de mandats : 1111
Pour : 1111
Abstentions : 0

CS21-020

Programmation 2021 de travaux pour les communes urbaines

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemin, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC – FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M. CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Programmation 2021 de travaux pour les communes urbaines

Le Président expose que l'article 8 du cahier des charges de concession détermine la contribution d'Enedis au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement. Cette enveloppe est proposée par le concessionnaire à 490 000 € pour l'année 2021 en attendant l'aboutissement des négociations du futur contrat de concession.

Pour rappel, le Comité syndical a fixé, à partir de l'année 2016 pour les communes urbaines, la contribution du SYDESL au titre de l'article 8 à 40 % du coût de la partie réseaux de distribution électrique de chaque opération, correspondant à la réalisation des dossiers d'exécution, des travaux de réseaux, de la fourniture et la pose des équipements de raccordement.

Sur la proposition de la Commission Urbaine, réunie le 17 décembre 2020, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la programmation 2021 des travaux de dissimulation des réseaux des communes urbaines conformément au tableau ci-joint.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mandat correspondantes.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

PROGRAMMATION 2021 TRAVAUX COMMUNES URBAINES

Commune	N° Affaire	Libellé	Prév.	Avancement	Date	GC	ETUDES	RÉSEAUX	PART
Les Bizots	38003	Dissimulation BT Bourg (place de l'église)	2021	4 - Instructions - ELEC (en cours)		44 000,00 €	6 000,00 €	42 800,00 €	16 266,67 €
Branges	56014	Dissimulation des réseaux Place de la Gare	2021			26 400,00 €	3 120,00 €	24 000,00 €	9 040,00 €
Buxy	70004	Dissimulation BT Rue de la Varandaine (devant le collège)		2 - Art. 2 diffusé		45 600,00 €	500,00 €	52 000,00 €	17 500,00 €
Chagny	73021	Dissimulation BTS av. Gnl Leclerc (de l'Av. Gnl De Gaulle à rue de Beaune)				31 000,00 €	3 100,00 €	36 000,00 €	13 033,33 €
Chagny	73022	Dissimulation BTS Chemin des Aubépinnes et rue du Nantil	2021			77 000,00 €	8 000,00 €	90 000,00 €	32 666,67 €
Chagny	73023	Dissimulation BTS Rue de l'Artichaud	2021			18 000,00 €	1 900,00 €	22 000,00 €	7 966,67 €
Charnay-lès-Mâcon	105010	Dissimulation BT chemin des Giroux	2021			96 000,00 €	10 200,00 €	102 000,00 €	37 400,00 €
Charnay-lès-Mâcon	105021	Dissimulation BT Route de Davayé (entre giratoires Lacrouze et Roche)	2021	1 - Etude commandée	05/02/2021	132 680,00 €	15 000,00 €	152 000,00 €	55 666,67 €
Charolles	106015	Dissimulation BT Rue Blanche et rue Noire	2021			30 600,00 €	- €	27 600,00 €	9 200,00 €
Charolles	106027	Dissimulation BT rue de la Condemine (Entre place de la Balance et la rue de la Planche)	2021			21 000,00 €	37 000,00 €	21 000,00 €	19 333,33 €
Châtenoy-le-Royal	118030	Dissimulation BT rue Jean-Philippe RAMEAU	2021			20 400,00 €	2 820,00 €	20 400,00 €	7 740,00 €
Chauffailles	120008	Dissimulation BT RD 985	2021			135 000,00 €	13 500,00 €	151 000,00 €	54 833,33 €
Chauffailles	120010	Dissimulation BT chemin de l'Ayes	2021			11 040,00 €	1 500,00 €	11 000,00 €	4 166,67 €
Chevagny-les-Chevrières	126066	Dissimulation BT chemin des charmes	juil-21			43 560,00 €	- €	48 000,00 €	16 000,00 €
Crèches-sur-Saône	150056	Dissimulation BT Route du Port d'Arciat (1ère TR)		1 - Etude commandée	28/01/2021	78 000,00 €	8 840,00 €	91 000,00 €	33 280,00 €
Crèches-sur-Saône	150063	Dissimulation BT route du port d'Arciat (2ème TR)		1 - Etude commandée	28/01/2021	81 700,00 €	9 650,00 €	92 300,00 €	33 983,33 €
Le Creusot	153010	Dissimulation BT Rue de Chanzy (Entre l'avenue de la République et la Rue de Pologne)				34 200,00 €	- €	30 600,00 €	10 200,00 €
Le Creusot	153011	Dissimulation BT Rue de Chanzy (Entre Rue Bayard et Rue de Pologne)				108 000,00 €	- €	96 000,00 €	32 000,00 €
Digoin	176026	Dissimulation BT Entrée Est Route de Gueugnon				57 200,00 €	6 700,00 €	62 400,00 €	23 033,33 €
Digoin	176029	Dissimulation BT carrefour Bourg de Vigny	2021	1 - Etude commandée	05/02/2021	29 640,00 €	3 420,00 €	30 000,00 €	11 140,00 €
Digoin	176030	Dissimulation BT rue des Blattiers				22 800,00 €	2 760,00 €	26 220,00 €	9 660,00 €
Digoin	176031	Dissimulation BT carrefour L Pic et P.M Curie				25 500,00 €	3 250,00 €	24 000,00 €	9 083,33 €
Digoin	176032	Dissimulation BT rue Honoré Thomas				21 000,00 €	3 000,00 €	26 000,00 €	9 666,67 €
Épinac	190004	Dissimulation réseau BT rue du 11 novembre 1918		1 - Etude commandée	27/08/2020	16 200,00 €	- €	53 467,00 €	17 822,22 €
Givry	221018	Dissimulation BT rue du Cellier aux Moines				66 000,00 €	9 360,00 €	72 000,00 €	27 120,00 €
Marcigny	275024	Dissimulation BT rue Molle				47 000,00 €	4 750,00 €	51 000,00 €	18 583,33 €
Marcigny	275025	Dissimulation BT rue de l'étoile et du rempart				62 000,00 €	6 000,00 €	77 000,00 €	27 666,67 €
Saint-Rémy	475006	Dissimulation BT rue Georges Musy (partie 2)	2021	4 - Instructions - ELEC (en cours) - EP (en cours) - TEL (en cours)	01/03/2021	39 600,00 €	- €	39 600,00 €	13 200,00 €
Saint-Sernin-du-Bois	479095	Dissimulation BT Allée des Mésanges	2021	1 - Etude commandée	30/01/2020	21 000,00 €	- €	17 400,00 €	5 800,00 €
Tournus	543011	Dissimulation BT croisement RD906 et rue des Lauriers	2021			28 000,00 €	2 900,00 €	25 000,00 €	9 300,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
 des délibérations du Comité Syndical
 du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
 Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice : 74
 Nombre de Membres présents : 44
 Nombre de pouvoirs : 14
 Nombre de mandats : 1111
 Pour : 1111
 Abstentions : 0

CS21-021

Eclairage Public : évolution du règlement d'intervention pour les communes rurales

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemin, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC – FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M. CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Eclairage Public : évolution du règlement d'intervention pour les communes rurales

Le Président expose que la Commission Eclairage Public s'est réunie le 3 février 2021 et propose de modifier le règlement d'intervention et d'apporter les évolutions présentées ci-après :

1- Une des aides créées les plus récemment concerne l'éclairage autonome et celle-ci mérite d'être précisée

Distance minimum de 150 m d'éloignement du réseau EP existant ; abris bus, aire de covoiturage, etc.) :

- **50 % commune** (au lieu de 60 % précédemment)
- **50 % SYDESL** (au lieu de 40 % SYDESL précédemment)
- **Enveloppe budgétaire 2021 de 30 000 € TTC** (au lieu de 60 000 € TTC en 2020), **dans la limite de 2 000 € par an et par commune.**

2- Une aide plus ancienne concerne l'éclairage lié à des travaux sur les réseaux HTA et BT

- 5 % sur ouvrage aérien
- 15 % sur ouvrage souterrain

Sur le montant total HT (au lieu de TTC précédemment) des travaux électriques (hors étude) et à utiliser dans la zone de travaux, dans la limite de l'infrastructure géographique existante et de la puissance installée.

3- Le SYDESL soutient, dans un souci de maîtrise de la demande en énergie, le renouvellement des équipements vétustes :

- Luminaires, projecteurs et horloges vétuste
 - * **50 % commune** (au lieu de 40 % précédemment)
 - * **50 % SYDESL** (au lieu de 60 % précédemment)

Les plafonds d'éligibilité sont fixés à 600 € HT pour les luminaires et projecteur et 800 € HT pour les candélabres.

4- Elargir le soutien au remplacement des équipements aux prises guirlandes, coffrets de commandes EP (hors horloge) en plus des supports bois ou béton vétustes

100 % SYDESL

Cet élargissement de la participation du SYDESL aux PG et aux coffrets a un objectif sécuritaire.

5- Concernant la maintenance, un forfait annuel au point lumineux est versé au SYDESL par les communes

- **10 € par luminaire « récent »** (9 € précédemment)

Cette augmentation permettra de compenser celle de 3-4 % sur le nouveau marché

- **25 € par luminaire énergivore** (20 € précédemment)

Cette hausse significative ne concerne que quelques communes et incitera à la suppression définitive des luminaires énergivores (quelques 320 Vapeurs de Mercure restantes).

Sur la proposition de la Commission Eclairage Public, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement d'intervention de l'Eclairage public pour les communes rurales, selon le tableau ci-joint qui récapitule les prestations et les participations financières du SYDESL et communales.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON



ECLAIRAGE PUBLIC
Règlement d'intervention
à destination des communes RURALES
révisé en commission du 3 février 2021
Participations financières HT

Type d'intervention		Participations	Observations	
MARCHE TRAVAUX	Dossier spécifique	Neuf	100 % commune	Pour les lotissements, extensions, etc. les câbles et fourreaux sont pris en charge par le SYDESL
	Eclairage autonome (Distance minimum de 150 m d'éloignement du réseau EP existant ; abris bus, aire de covoiturage, etc.)		50 % commune 50 % SYDESL	Nouvelle enveloppe 2021 de 30 000 € TTC dans la limite de 2000€/an/commune
	Lié à des travaux de Réseau HTA et BT		Sur ouvrage Aérien 5 % Sur ouvrage Souterrain 15 %	Sur montant total (HT) des travaux électriques (hors étude) A utiliser dans la zone de travaux, dans la limite de l'infrastructure géographique existante et de la puissance installée
MARCHE ENTRETIEN ET MAINTENANCE	Renouvellement équipement vétuste	Eclairage zénithal y compris projecteurs	30 % Commune 70 % SYDESL	Plafonds d'éligibilité : Luminaire et projecteur 600 € HT Candélabre 800 € HT
		Luminaires, projecteurs et horloges vétustes	50 % Commune 50 % SYDESL	
	Déplacement d'ouvrage	Pour raison esthétique	100 % commune	
		Pour aménagement	100 % SYDESL	
	Rénovation peinture Mâts et/ou luminaires		50 % SYDESL 50 % commune	
	Remplacement des prises guirlandes, des coffrets de commandes EP (hors horloge), des supports bois ou béton vétustes		100 % SYDESL	100 k€ dont 15 PG, 35 CMD et 50 SUPP
	Exploitation, entretien et maintenance curative et préventive (y compris base de données et cartographie)		Contribution annuelle restant à la charge 10 € par luminaire "récent" 25 € par luminaire énergivore	Entretien et maintenance préventive Exploitation, entretien et maintenance curative
	Sinistre	Travaux avec tiers identifié	100 % SYDESL	Recouvrement par le SYDESL auprès du tiers identifié
		Travaux avec tiers non identifié	70 % SYDESL	
			30 % commune	
Aléas climatique		100 % à la charge du SYDESL avec franchise de 5 foyers et selon les règles arrêtées au CS du 19/02/2013	50 foyers au-delà des 5 foyers (franchise de la commune) ou 30 % du patrimoine numérique global communal, avec un plafond de 30 000 € TTC par évènement.	
Catastrophe naturelle	100 % SYDESL	Si reconnu par les pouvoirs publics et après inscription au journal officiel		
Pose et dépose guirlandes		100 % commune		
Réglage d'horloge		100 % commune		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
 des délibérations du Comité Syndical
 du Syndicat Départemental d’Energie de Saône et Loire (SYDESL)
 Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
 74
 Nombre de Membres présents :44
 Nombre de pouvoirs : 14
 Nombre de mandats : 1111
 Pour : 1111
 Abstentions : 0

CS21-022

**Fonds de mutualisation Télécom (FMT) : programme
 financier 2021 d’enfouissement des réseaux de
 télécommunication**

Le quinze du mois de mars de l’année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s’est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemain, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET –TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET - POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC - FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M.CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l’article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l’unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Fonds de mutualisation Télécom (FMT) : programme financier 2021 d'enfouissement des réseaux de télécommunication

1. Programme financier 2021 d'enfouissement des réseaux de télécommunication

Le Président expose que le Fonds de Mutualisation Télécom (FMT) permet le financement des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques réalisés sur le territoire des communes adhérentes. Il est alimenté par une contribution des communes (montant équivalent à la RODP Télécom due par les opérateurs de télécommunications aux communes) et d'une somme équivalant au « 20 % tranchée » (coût de terrassement mis à la charge d'ORANGE en tant qu'opérateur de télécommunications, fixé à 20 % du coût de la tranchée) encaissée par le SYDESL.

Par délibération n° CS/12-020, le taux de participation du SYDESL, via le FMT, a été fixé à 50 % du montant TTC des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, le restant étant à la charge des communes.

En 2021, les recettes disponibles du FMT, seraient de 665 430 € réparties comme suit :

- Contributions communales : 565 430 €
- Participation SYDESL : 20 % tranchée : 100 000 €

En 2021, l'enveloppe FMT pourrait donc cofinancer à 50 % un montant TTC total de travaux égal à 1 329 003 €.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des opérations de travaux Télécom réalisés sur le territoire des communes adhérentes :

Libellés	Nb Dossiers	Montant TTC des travaux
Dossiers recensés*	123	2 563 709 €
Dossiers éligibles**	88	1 889 029 €
Dossiers retenus***	62	1 329 003 €

* Dossiers recensés :

Les dossiers recensés sont les dossiers terminés, en cours ou à venir, issus de la programmation des travaux pour les années antérieures à 2021, et susceptibles d'être subventionnés par le FMT, c'est-à-dire les dossiers réalisés sur le territoire des communes adhérentes au FMT. Le montant total des travaux est calculé sur la base des factures pour les travaux terminés, des devis voire des esquisses.

** Dossiers éligibles

Les dossiers éligibles sont les dossiers, parmi ceux recensés, pour lesquels

- *la commune a délibéré et s'est engagée sur le financement de la dépense*
- *la commune est à jour de ses cotisations au FMT*

Le montant total des travaux est calculé sur la base des factures pour les travaux terminés, des devis voire d'estimation esquisses

***** Dossiers retenus**

Les dossiers retenus sont les dossiers, parmi les dossiers éligibles, qui seront réellement retenus pour être programmés au FMT 2021. Le montant total des travaux pour les dossiers retenus ne peut dépasser l'enveloppe financière.

Les dossiers retenus sont prioritairement les dossiers terminés.

Les travaux éligibles non retenus seront proposés à la programmation du FMT l'année suivante ou complémentaire 2021 en cas de reliquats (recettes réelles supérieures à recettes estimées).

En l'état, toutes les opérations éligibles ne peuvent être retenues au titre du programme financier initial 2021.

A ce jour, **62 dossiers** pourraient être inscrits lors de la prochaine programmation financière FMT pour un montant estimatif total de travaux de à **1 329 003 € TTC** de travaux pouvant être financés ainsi :

- 664 509 € TTC au titre du Fonds de mutualisation télécom géré par le SYDESL,
- 664 494 € TTC par les communes.

Communes	N° Dossier	Désignation de l'opération	TOTAL DEPENSES (arrondis)	Répartition du financement	
				Participation du SYDESL-Fonds RODP COMMUNES 50%	Part Communale 50%
BERZE-LA-VILLE	032079_RDP	BTS P. LES FURTINS	33 615	16 808 €	16 807 €
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	034029_RDP	BTS P. BOURG (Entrée côté Cave	7 586	3 793 €	3 793 €
BURNAND	067014_RDP	BTS P. ST MARTIN DE CROIX	26 241	13 121 €	13 120 €
BURZY	068011_RDP	BTS P. BOURG (Antenne OUEST)	27 980	13 990 €	13 990 €
BUSSIÈRES	069040_RDP	BTS P. LOTISSEMENT	29 000	14 500 €	14 500 €
CHAMBILLY	077060_RDP	BTS P. BOURG (LA GRAVIERE)	6 887	3 444 €	3 443 €
CHAPAIZE	087048_RDP	BTS P. GEMAUGUE (Antenne Nord °	31 790	15 895 €	15 895 €
CHATENOY-LE-ROYAL	118017_RDP	Dissimulation BT Rue du 8 Mai 1945	37 086	18 543 €	18 543 €
CHATENOY-LE-ROYAL	118028_RDP	Dissimulation Rue de La Source	69 800	34 900 €	34 900 €
CHAUDENAY	119063_RDP	BTS P. Rue du 11 Nov (Rue de Tigny)	29 000	14 500 €	14 500 €
CHEVAGNY-LES-CHEVRIÈRES	126063_RDP	Dissi BT Rue ET Impasse des Charmes	13 946	6 973 €	6 973 €
CIEL	131052_RDP	BTS P. BOURG (entre Eglie et rue du nièvre)	34 886	17 443 €	17 443 €
CLESSY	136034_RDP	BTS sur Poste LA TUILERIE"	3 450	1 725 €	1 725 €
CRECHES-SUR-SAONE	150036_RDP	Dissi BT Route des Vignobles 2 é Tr,	18 372	9 186 €	9 186 €
CRECHES-SUR-SAONE	150035_RDP	Dissi BT Route des Vignobles 1 ère tranche	21 280	10 640 €	10 640 €

Communes	N° Dossier	Désignation de l'opération	TOTAL DEPENSES (arrondis)	Répartition du financement	
				Participation du SYDESL-Fonds RODP COMMUNES 50%	Part Communale 50%
CRUZILLE	156033_RDP	BTS P. BOURG et EN CHANEAU	11 704	5 852 €	5 852 €
DIGOIN	176024_RDP	Dissimulation BT Quartier de La Gare	43 974	21 987 €	21 987 €
EPERTULLY	188012_RDP	PSSA BOURG + BTS	11 542	5 771 €	5 771 €
EPERVANS	189082_RDP	BTS P. QUART D'AVEAU	13 147	6 574 €	6 573 €
FARGES-LES-MACON	195022_RDP	BTS P. FONTAINES (Antenne OUEST)	11 722	5 861 €	5 861 €
GERGY	215107_RDP	PSSA RACCONAY + BTS	8 250	4 125 €	4 125 €
GIGNY-SUR-SAONE	219043_RDP	BTS P. EPERVIEREet P. CHÂTEAU	14 342	7 171 €	7 171 €
GIGNY-SUR-SAONE	219058_RDP	BTS P. GIGNY	4 612	2 306 €	2 306 €
GRANGES	225025_RDP	BTS P. TERRE Derrière + P, Les Ponts	35 422	17 711 €	17 711 €
GRANGES	225038_RDP	BTS P. TERRE Derrière (côté Buxy)	19 540	9 770 €	9 770 €
HURIGNY	235098_RDP	BTS P. LA FONTAINE Rue des Verchères	12 530	6 265 €	6 265 €
LA CHAPELLE ST SAUVEUR	093085_RDP	BTS P. EGLISE	14 926	7 463 €	7 463 €
LA SALLE	494035_RDP	BTS P. DROINS + P. LION D'OR	44 681	22 341 €	22 340 €
LONGEPIERRE	260022_RDP	BTS P. BOURG Route de SEURRE	11 811	5 906 €	5 905 €
MERCUREY	294124_RDP	BTS P, TOUCHES + ruelle Brintet	10 352	5 176 €	5 176 €
MESSEY-SUR-GROSNE	296044_RDP	BTS P. CHAMP DEVANT	20 600	10 300 €	10 300 €
MONTAGNY-PRES-LOUHANS	303062_RDP	PECB "LES CHENES CORNUS "	29 500	14 750 €	14 750 €
MONTMELARD	316059_RDP	BTS P. BOURG (Face au restaurant)	13 400	6 700 €	6 700 €
MOROGES	324080_RDP	BTS P. LA CROIX DE BOIS (Le Château 2)	15 000	7 500 €	7 500 €
NANTON	328057_RDP	BTS P. SULLY	12 650	6 325 €	6 325 €
OUROUX-SUR-SAONE	336187_RDP	BTS P. BOURG et P. LA GARE Rue de La Gare	20 500	10 250 €	10 250 €
OUROUX-SUR-SAONE	336199_RDP	BTS P. A QUARRE	14 336	7 168 €	7 168 €
PARAY LE MONIAL	342018_RDP	Dissimulation BT Avenue Béthléem	7 441	3 721 €	3 720 €
PARAY LE MONIAL	342012_RDP	Dissimulation BT Bd du Dauphin Louis	42 950	21 475 €	21 475 €
PLOTTES	353016_RDP	BTS P. CHÂTEAU (Rue du Bœuf)	13 437	6 719 €	6 718 €

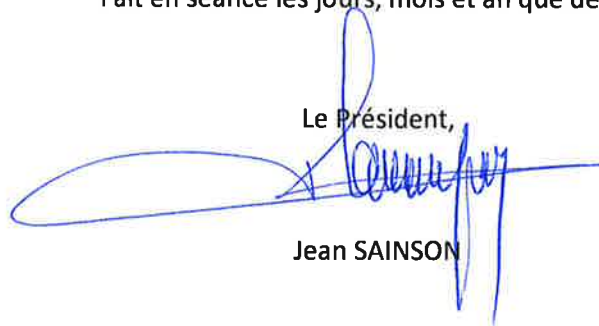
Communes	N° Dossier	Désignation de l'opération	TOTAL DEPENSES (arrondis)	Répartition du financement	
				Participation du SYDESL-Fonds RODP COMMUNES 50%	Part Communale 50%
PRESSY-SOUS-DONDIN	358020_RDP	BTS P. EN COUCHOT (Ant. Eglise)	19 434	9 717 €	9 717 €
RATENELLE	366031_RDP	BTS P. CROIX BLANCHE Entrée du Village	8 900	4 450 €	4 450 €
RULLY	378051_RDP	BTS P. BOURG (Reprise P. Hopital)	39 644	19 822 €	19 822 €
SAILLY	381013_RDP	BTS P. BOURG (Vers Mairie)	5 500	2 750 €	2 750 €
SALORNAY-SUR-GUYE	495075_RDP	BTS P. COUR DORMY(Rue de l'hopital)	33 076	16 538 €	16 538 €
SANTILLY	498025_RDP	BTS P. SANTILLY Chemin de Nanceau	12 000	6 000 €	6 000 €
SEVREY	520086_RDP	BTS P. NOUVEAU SEVREY Impasse Fleurie	20 528	10 264 €	10 264 €
SOMMANT	527033_RDP	BTS P, BESBE	19 514	9 757 €	9 757 €
ST AMOUR-BELLEVUE	385070_RDP	PSSA LA FOLIE + BTS	30 793	15 397 €	15 396 €
ST CYR	402049_RDP	BTS P. NULLY	19 007	9 504 €	9 503 €
ST GERMAIN-DU-BOIS	419206_RDP	BTS P. CIMETIERE (Route de CHALON)	25 147	12 574 €	12 573 €
ST GERMAIN-DU-BOIS	419197_RDP	BTS P. EGLISE (Place de La Bascule)	27 006	13 503 €	13 503 €
ST GERMAIN-DU-PLAIN	420135_RDP	BTS P. EGLISE Rue des Chênes Rouges	16 024	8 012 €	8 012 €
ST JEAN-DE-VAUX	430043_RDP	BTS P. LES BROSSETTES	17 781	8 891 €	8 890 €
ST SERNIN-DU-PLAIN	480035_RDP	BTS P. MAZENAY (Antenne NORD)	31 061	15 531 €	15 530 €
ST SERNIN-DU-PLAIN	480032_RDP	BTS P. CRAINCHE (Rue de Mercey)	50 836	25 418 €	25 418 €
ST SYMPHORIEN D ANCELLES	481085_RDP	BTS P. MAIRIE Rue des Morels	8 778	4 389 €	4 389 €
TOULON-SUR-ARROUX	542095_RDP	BTS P. PLACE BURGAT Rue des Prés Marteaux	17 000	8 500 €	8 500 €
TRIVY	547047_RDP	BTS P. CHANDON (Antenne EST)	4 187	2 094 €	2 093 €
VIREY-LE-GRAND	585055_RDP	BTS P. MAIRIE et P. LE GRAND VIREY	23 062	11 531 €	11 531 €
VIRY	586052_RDP	Dissimulation du Réseau télécom Au Bourg	15 891	7 946 €	7 945 €
VOLESVRES	590089_RDP	BTS P. COUPE POTIN	34 546	17 273 €	17 273 €
		TOTAUX	1 329 003 €	664 509 €	664 494 €

Sur la proposition de la Commission Télécom, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le programme 2021 d'enfouissement des réseaux de télécommunications et son financement, conformément au tableau ci-dessus.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :44
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de mandats : 1111
Pour : 1111
Abstentions : 0

CS21-023

**Convention avec ENEDIS pour une licence d'utilisation des
clichés orientés du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)**

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemin, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC – FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M. CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

**Convention avec ENEDIS pour une licence d'utilisation des clichés orientés du PCRS
(Plan de Corps de Rue Simplifié)**

Le Président expose que pour mémoire, en 2017, le SYDESL s'est positionné comme autorité locale compétente afin de coordonner la démarche du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle de la Saône-et-Loire. Ce projet mis en place par le SYDESL a pour objectif la production, sur la totalité du territoire du département de Saône-et-Loire, d'une base socle d'orthophotographies, constitutives du PCRS image.

Ce projet permet de :

- Créer un référentiel cartographique, socle commun à tous les gestionnaires de réseaux et toutes les autorités concédantes, collectivités et acteurs en tous genres ;
- Rechercher tous les partenariats locaux en termes de rationalisation des données et d'optimisation et **de mutualisation des coûts** ;
- Favoriser les échanges de données ainsi centralisées, et de participer à leur agrégation nationale ;
- Participer au futur observatoire national.

Dans cette perspective, une convention de coopération public-public a été signée entre l'IGN et le SYDESL (délibération CS20-010 du 27 février 2020). A travers cette coopération, le SYDESL a pour mission de valider la production et a aussi un rôle d'animateur local (pilotage du projet, gouvernance locale, recherche de partenaires, diffusion d'informations, etc.). Quant à l'IGN, il assure principalement la réalisation des orthophotos (vols, prises de vue aériennes, levés de points, traitement des données) et apporte toute son expertise technique dans ce domaine.

Financièrement, l'opération représente un budget global de 1 272 640 € et l'IGN participera à hauteur de 273 410 €.

Dans la continuité de la recherche de **partenariats financiers locaux** (délibération CS17-004 du 3 février 2017), le SYDESL a également sollicité ENEDIS en vue d'une participation financière à la réalisation du PCRS. ENEDIS propose une convention dont le montant de participation est en cours de négociation et pourrait être de 150 000.00 € HT.

A cet effet, la convention financière proposée par ENEDIS et présentée ci-après fixe les modalités et les conditions de versement des rétributions d'ENEDIS au SYDESL pour l'acquisition d'une licence d'utilisation des clichés orientés, ces derniers correspondent à des photos obtenues par avion et accompagnées d'un fichier complet de calcul d'aérottriangulation (méthode topographique de positionnement photo) réalisées sur le territoire départemental.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de partenariat avec ENEDIS pour l'accord d'une licence d'utilisation des clichés orientés du PCRS.
- D'autoriser le Président ou le vice-président à signer la convention financière type ci-après réglémentant cette coopération et document y afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



CONVENTION POUR UNE LICENCE D'UTILISATION DES CLICHES ORIENTES DU PCRS 71

Entre

ENEDIS, société anonyme à Directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Francis CAHON, Directeur Territorial Saône et Loire, faisant élection de domicile 16 quai des Marans 71000 MACON,

désignée ci-après « **ENEDIS** », pour la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité,

D'une part,

Et

le Syndicat Départemental d'Energies

.....
.....
.....
.....,

désigné ci-après « **SYDESL** »,

D'autre part,

ou individuellement désignés « la Partie » et ensemble les « les Parties »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application le 1er juillet 2012. Cette réforme introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans les travaux sur l'espace public :

- les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers ;
- les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages. A ce titre, ils doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen du guichet unique ;
- les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent.

Face à la grande diversité des fonds de plan utilisés pour localiser les réseaux enterrés et compte tenu, parfois, du manque de qualité et de précision de l'information contenue dans ces plans, un volet cartographique a été ajouté à cette réforme « DT – DICT ». C'est l'objet du protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes, l'IGN, l'OGÉ, GRDF et ENEDIS. Ce protocole prévoit la mise en place d'un fonds topographique unique, le Plan Corps de Rue Simplifié (PRCS).

L'objectif de ce standard cartographique est double :

- améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose à tous l'utilisation d'un fonds de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1er janvier 2026.

ENEDIS a besoin de disposer des clichés orientés et de l'ensemble des données sources de constitution de l'ortho pour le recalage de ses réseaux, opération indispensable pour utiliser le futur PCRS en lieu et place des fonds de plans ENEDIS.

Le SYDESL et ENEDIS se sont ainsi rapprochés afin de conclure la présente convention.

Les Parties sont informées que l'article 1112-1 du Code civil impose aux Parties un devoir précontractuel d'information. Chacune des Parties déclare avoir porté à la connaissance de l'autre Partie l'ensemble des informations déterminantes de leur consentement réciproques et ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu des présentes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Aux termes de la présente convention, le SYDESL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique

mentionnées au préambule, un programme ayant pour finalité la mise à disposition des clichés orientés et données associées sur le territoire du département de la Saône et Loire.

Dans ce cadre, ENEDIS acquiert une licence d'utilisation de ces données.

La convention définit :

- les modalités de la licence d'utilisation des données,
- le prix de la licence d'utilisation des données.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES DONNEES

2.1. Emprise territoriale

La couverture des données concerne l'intégralité du département de la Saône et Loire

2.2. Décomposition des actions

La production des données peut être décomposée en actions de la façon suivante :

Action 1 = réalisation des prises de vues aériennes

Action 2 = stéréopréparation et orientation des clichés

Action 3 = mosaïquage et traitement des ombres

Action 4 = production de l'orthophotographie départementale

Action 5 = pilotage du projet

Action 6 = pilotage de la gouvernance locale

ENEDIS acquiert une licence d'utilisation pour les produits issus des actions 1 et 2.

2.3. Livrables

Le SYDESL mettra à disposition d'ENEDIS un dossier complet comprenant les éléments suivants et détaillés dans le document en annexe « Spécifications techniques particulières pour les acquisitions aériennes »:

- le plan de vol réel
- le tableau de recouvrement
- le rapport de vol
- les prises de vues
- les éléments de stéréopréparation et d'aérotriangulation (trajectographie, liste des points d'appui et fiches signalétiques, etc..)
- le modèle numérique de terrain
- les lignes de mosaïquage
- un dossier des contrôles effectués, garantissant la conformité des produits aux spécifications techniques mentionnées dans les documents en annexes :
 - SCGE 8.9.2.1-11 : Spécifications Cartographie Grande Echelle « Géoréférencement massif des plans GE préalable à l'entrée dans une BDU (Banque de Données Urbaines) »

- SCGE B.9.2.1-12 : Spécifications Cartographie Grande Echelle « Contrôle du géoréférencement massif de plans GE »
- Spécifications techniques particulières pour les acquisitions aériennes

Le transfert des données sera effectué à l'aide de supports physiques (disques durs) ou plateforme dématérialisée.

2.4. Calendrier prévisionnel

La mise à disposition des données sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des acquisitions :

- 1^{er} tiers du département : 1^{er} trimestre 2021
- 2^{ème} tiers du département : 3^{ème} trimestre 2021
- 3^{ème} et dernier tiers du département : 1^{er} semestre 2022.

Cependant, dès que les premiers blocs d'acquisition seront livrés au SYDESL, ce dernier en informera ENEDIS pour mise à disposition des clichés orientés et des données associées.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA LICENCE CONCEDEE A ENEDIS

Les livrables mentionnés à l'article 2.3 (ci-après les « Livrables ») sont la propriété des parties signataire de la convention public et de son avenant dont est signataire le SYDESL.

Le SYDESL, accorde une licence d'utilisation à ENEDIS sur les Livrables pour les besoins de l'activité d'ENEDIS sur le département de la Saône et Loire, pour une durée de 10 ans à compter de la remise des Livrables et pour un coût forfaitaire et global de XXXXX € hors taxe.

Cette licence confère à ENEDIS les droits de reproduction, d'adaptation, de traduction, de modification des Livrables, sous toutes ses formes selon tous modes présents ou à venir et sur tous supports, pour toutes destinations, directement par eux même ou indirectement par tout prestataire autorisé (droit de sous licence).

Le droit de reproduction comporte notamment le droit de procéder à toute reproduction nécessaire aux actes de chargement, affichage sur écran, exécution, transmission interne ou externe, stockage, le droit de reproduire ou de faire reproduire, enregistrer ou faire enregistrer les données précitées, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en un nombre d'exemplaires illimité par tout moyen présent et à venir, ou sur tous réseaux analogiques ou numériques.

Le droit d'adaptation comporte le droit d'adapter ou faire adapter en tout ou partie, d'arranger, de corriger les erreurs, de traduire en tout langage, ou de modifier ou faire modifier de tout autre façon les données notamment par suppression, ajout, intégration totale ou partielle dans un autre logiciel ou une autre base de données et de reproduire, utiliser et exploiter les données concernées.

ENEDIS peut procéder à toutes les opérations d'utilisation des données pour le calage, la vectorisation ou le croisement avec d'autres données lui appartenant ou provenant de tiers.

ENEDIS est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU PAIEMENT DE LA LICENCE PAR ENEDIS

Le montant de la licence sera crédité au compte du SYDESL selon les procédures comptables en vigueur.

Ces versements seront effectués par ENEDIS sous forme d'un mandat administratif à verser à XXX , après réception de l'avis des sommes à payer envoyé par celle-ci, suite à l'émission du titre de recettes correspondant par le SYDESL.

Les paiements seront effectués par acompte à chaque livraison :

- 1^{er} tiers du département : 1^{er} acompte de XXX € HT
- 2^{ème} tiers du département : 2^{ème} acompte de XXX € HT
- 3^{ème} et dernier tiers du département : solde de XXX € HT

ARTICLE 5: EVALUATION – CONTROLE

5.1. Suivi de la convention

Le SYDESL s'engage à fournir, sur demande d'ENEDIS : avant chaque échéance de règlement du montant de la licence, les justificatifs retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble de la mise en œuvre du Programme.

5.2. Evaluation

ENEDIS procède, conjointement avec le SYDESL, à l'évaluation des conditions de réalisation du Programme, notamment les conditions techniques de production des données.

5.3. Contrôle d'ENEDIS

ENEDIS contrôle que les données sont conformes aux spécifications techniques attendues (en annexes : SCGE 8.9.2.1-11, SCGE B.9.2.1-12 et Spécifications techniques particulières pour les acquisitions aériennes), sous un délai de 24 mois. En cas de non-conformité, le SYDESL s'engage à relivrer des données conformément sous un délai de 2 mois qui suit le constat de non-conformité.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Sans préjudice des dispositions de l'article 7.2, en cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou de non-conformité des livrables aux attendus techniques, ou en cas de retard significatif de l'exécution de la convention par le SYDESL, ENEDIS peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de sa contribution financière, après examen des justificatifs présentés par le SYDESL et avoir préalablement entendu ses représentants. ENEDIS en informe le SYDESL par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1. Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 10 ans non renouvelables.

7.2. Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de deux (2) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure motivée, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution de l'obligation essentielle est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la contribution financière à ENEDIS.

ARTICLE 8 : AVENANTS

Toute modification apportée à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, par courrier avec accusé de réception, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Macon en deux exemplaires,

Pour le SYDESL

Le Président

Date :

Signature :

Pour ENEDIS

Le Directeur Territoriale de la
Saône et Loire

Date :

Signature :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
 des délibérations du Comité Syndical
 du Syndicat Départemental d’Energie de Saône et Loire (SYDESL)
 Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
 74
 Nombre de Membres présents :44
 Nombre de pouvoirs : 14
 Nombre de mandats : 1111
 Pour : 1111
 Abstentions : 0

CS21-024

Convention cadre « missions facultatives » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s’est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemin, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET –TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT– GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET - POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC - FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M.CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLÉ – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Convention cadre « missions facultatives » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre (en annexe) permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Il convient en début de mandat de renouveler cette adhésion.

Après conventionnement le SYDESL peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi - mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul

	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitare (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co- construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre (annexe 2) prendra effet à la date de signature par le SYDESL. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Par délibération du 15 décembre 2020 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de maintenir les taux de cotisation et tarifs de prestations des années précédentes (cf. grille tarifaire en annexe 1).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire,
- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Thème	Préstation	Tarifs
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive	Cotisation annuelle au taux de 0.60% de l'assiette utilisée pour le calcul de la cotisation CDG
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail	Sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail	250 € par entretien (sauf suivi prescrit par le médecin)
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »	Elaboration ou mise à jour du DUER : Sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée Appui technique : 500 € (forfait)
	Mise à disposition d'un AGFI (agent chargé de la fonction d'inspection)	Sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée (pour toute lettre de mission comportant à minima une inspection annuelle, y compris participation au CRSDT incluse)
	Service de médecine de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> > collectivités assurées sur le risque « maladie ordinaire » auprès du contrat groupe « CNP / CDG » : gratuité > collectivités adhérentes au service médecine préventive, non assurées auprès du contrat groupe : prestation couverte par la cotisation « médecine » (droit à tirage annuel de 5 % des effectifs) > collectivités non adhérentes au service médecine et non assurées auprès du contrat groupe : 162 € par visite
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités	10 € par bulletin de salaire
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL	
	Retraite : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)	Agent « cas général » : 250 € par dossier Agent intercommunale* : 275 € par dossier (montant réparti au prorata du temps de travail pour chaque employeur).
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul	
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale	Agent « cas général » : 350 € / dossier
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité	Agent intercommunale* : 375 € par dossier (montant réparti au prorata du temps de travail pour chaque employeur)
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale	Agent « cas général » : 300 € par dossier Agent intercommunale* : 325 € par dossier (montant réparti au prorata du temps de travail pour chaque employeur)

Thème	Préstation	Tarif
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données	Prx annuel hors mutualisation : > Collectivités < 20 agents : 230 € > Collectivités 20-35 agents : 250 € > Collectivités 36-50 agents : 310 € > Collectivités > 50 agents : 370 € > Adh. « bloc insécable » : 410 € > Non affiliés :
		Prx annuel traitement mutualisé : > Collectivités < 20 agents : 30 € > Collectivités 20-35 agents : 80 € > Collectivités 36-50 agents : 220 € > Collectivités > 50 agents : 270 € > Adh. « bloc insécable » : 320 € > Non affiliés : 360 €
	Prestation d'assistance à l'archivage	Sur la base d'un devis, 350 € par jour déplacement compris
	Conseil en gestion des données	Sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée, déplacement compris
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance	Sur la base d'un devis, 260 € la demi-journée
	Projet de mandat	
	Mutualisation	
	Transferts de compétences	
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI	
	Création de communes	
	Projet d'administration	
	Relations élus-services	
	Projet de service	
	Diagnostic organisationnel et ré-organisation	
	Coaching Individuel	
	Co-développement	
	Organisation du temps travail	
	Règlement Intérieur	
Outils RH (organigramme, fiches de postes...)		
Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)		
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction		

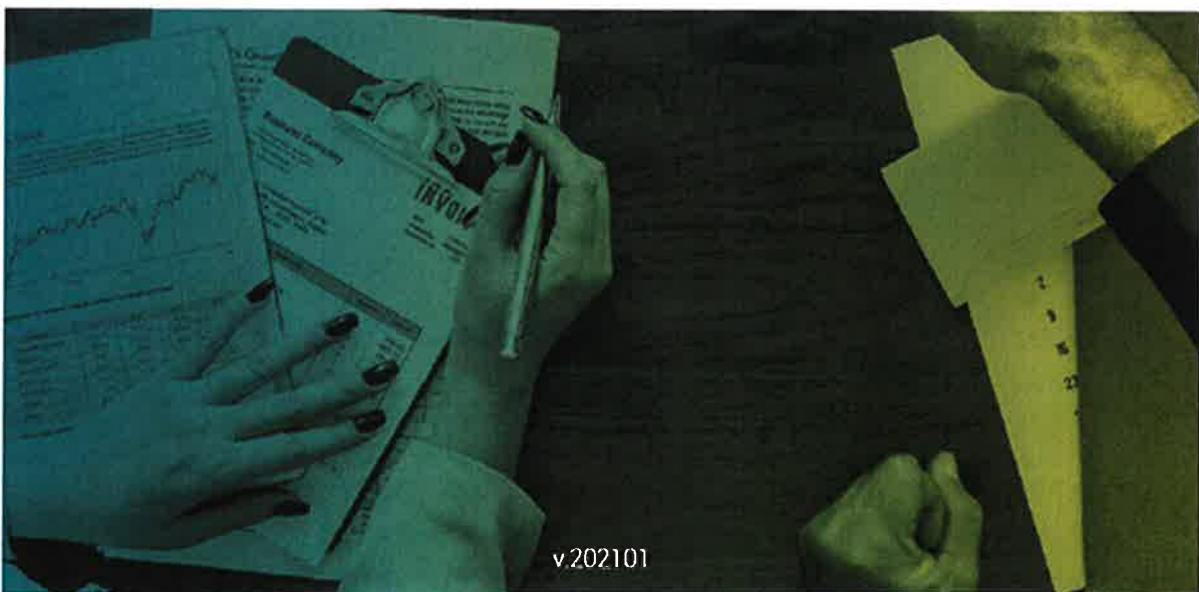
**centre
de gestion**
fonction publique territoriale

saône-et-loire

Convention-cadre

Adhésion aux missions facultatives

Collectivités & établissements
affiliés



v.202101

La convention-cadre en quelques mots

Acteur de référence de la gestion de l'emploi territorial, le CDG 71 conduit pour le compte des employeurs qui lui sont affiliés de droit un panel de missions obligatoires définies par la loi et financées par leur cotisation annuelle.

Le CDG 71 souhaite également offrir un accompagnement complet aux collectivités et établissements publics dans le management de leurs ressources humaines, mais aussi dans la conception et dans la conduite de leur projet territorial et de leur développement.

Il propose ainsi un bouquet de prestations facultatives, qui font l'objet de tarifs spécifiques votés chaque année par le Conseil d'administration. Ces missions sont optionnelles pour les collectivités et établissements, qui peuvent les déclencher à la carte en tant que de besoin.

Une convention-cadre est proposée aux affiliés de droit, pour établir les modalités du recours à ces prestations.

Conformément aux articles 24 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 71 propose aux collectivités et établissements affiliés de droit, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de profiter de son expertise et de son accompagnement par la mise à disposition de son portefeuille de prestations facultatives.

Entre le **CDG71**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Saône et Loire (dénommé « CDG 71 »), dont le siège est situé 6 rue de Flacé – 71018 Mâcon Cedex, représenté par son Président, M. Gérald GORDAT, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2020.

Et **VOUS**

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET : _____

Représenté(e) par : _____

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du : _____

La présente convention est conclue pour la période du *(date de signature)* _____ au 30 juin 2026

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions optionnelles mises à disposition par le CDG 71, en application des articles 24 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DU CDG71

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations proposées par le CDG 71 au titre de ses missions optionnelles sont les suivantes. Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

THÈMES	PRÉSTATIONS
Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL :
	Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

ARTICLE 3 : RÉALISATION DES MISSIONS

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

Les prestations concernées par la signature d'une demande d'adhésion sont les suivantes :

- > Médecine préventive,
- > Gestion externalisée des paies et des indemnités,
- > Agence d'intérim territorial

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment. Le formulaire d'adhésion est annexé à la convention.

ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CDG 71

Le CDG 71 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 71.

ARTICLE 5 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

ARTICLE 5-1. OBLIGATIONS DU CDG 71

Le CDG 71 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

ARTICLE 5-2. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les documents éventuellement associés (devis, ...).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

L'action du CDG 71 consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amoindrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir. La mission consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

À l'issue du 30 juin 2026, le CDG 71 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service. Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement. Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 9 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS

Les précédentes conventions proposées par le CDG 71 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Fait à :

Le :

Le Maire / Président :

Le Président du CDG71,

Gérald GORDAT





Missions du CDG71

facultative

Formulaire d'adhésion

(Annexe à la convention-cadre)

Collectivité :

Nous souhaitons adhérer à la / aux mission(s) facultative(s) suivante(s) :

(cocher la / les case(s))

Gestion externalisée des paies et des indemnités date d'effet :

Agence d'intérim territoriale publique date d'effet :

Service de médecine préventive date d'effet :

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale et cachet de la collectivité :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :44
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de mandats : 1111
Pour : 1111
Abstentions : 0

CS21-025

Cession de véhicules

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemin, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC - FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M. CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Cession de véhicules

Le Président expose que les services du SYDESL sont régulièrement en déplacement sur l'ensemble du territoire départemental et disposent d'une quinzaine de véhicules à cet effet. Le SYDESL renouvelle cette année une partie de son parc automobile.

Un marché « Location longue durée et maintenance » a été lancé en début d'année 2021 et le dossier de consultation des entreprises prévoit la reprise des véhicules acquis en 2017 et 2018.

En attendant les offres et la valeur exacte de reprise des véhicules qui seront proposées par les candidats, ceux-ci sont toutefois estimés à plus de 4 600 € chacun.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération CS20-035 du 16/10/2020, la décision de vendre des matériels dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Comité syndical.

Liste des véhicules concernés :

N° Inventaire	Désignations	VNC au 30/12/2020
2017009	RENAULT Clio	6 523 €
2017011	RENAULT Clio	6 523 €
2017010	RENAULT Clio	6 523 €
2017013	RENAULT Clio	6 027 €
2018005	PEUGEOT 208	8 083 €
2017012	RENAULT Clio	6 027 €
2018003	PEUGEOT 208	8 083 €
2018007	PEUGEOT 308	16 787 €
2018001	PEUGEOT 308	12 590 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession des véhicules précités,
- D'autoriser le Président à signer les certificats de cession desdits véhicules et à effectuer toutes les formalités nécessaires à ces cessions.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
 Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
 des délibérations du Comité Syndical
 du Syndicat Départemental d’Energie de Saône et Loire (SYDESL)
 Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
 74
 Nombre de Membres présents :44
 Nombre de pouvoirs : 14
 Nombre de mandats : 1111
 Pour : 1111
 Abstentions : 0

CS21-026

Adoption du Compte de Gestion 2020

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s’est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemin, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC – FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M.CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLÉ – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l’article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l’unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Adoption du Compte de Gestion 2020

Le Président expose que le compte de gestion du Payeur Départemental, receveur du syndicat, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres et le compte de gestion sur pièces.

Le compte de gestion en chiffres comprend trois parties :

- La première se rapporte à l'exécution du budget,
- La deuxième à la situation de la comptabilité générale,
- La troisième à la situation des valeurs inactives.

La première partie permet d'appréhender l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Comité Syndical lors du vote de ce budget. Cette partie produit deux tableaux synthétiques indiquant respectivement les résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution du budget et l'affectation des résultats.

La deuxième partie du compte de gestion se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultat et du bilan.

La troisième partie retrace, sous forme de balance, la situation des comptes de position (comptes 861 et 862) et des comptes de prise en charge (compte 863).

Pour l'année 2020, les résultats du compte de gestion sont en tous points identiques au compte administratif du même exercice. Le tableau joint, produit par Monsieur le Payeur Départemental, récapitule l'ensemble des chiffres de l'exercice.

En application de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical entend, débat et arrête les comptes de gestion de Monsieur le Payeur Départemental sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion afférent à l'exercice 2020 de Monsieur le Payeur Départemental ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Considère que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation et qu'elle est en parfaite concordance avec le Compte Administratif du même exercice .

Statuant sur les opérations de l'exercice 2020 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020), sauf règlement par la Chambre Régionale des Comptes :

- Admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif, qui présente un résultat de clôture de l'exercice de + 3 356 235,75 €,
- Admet les résultats d'exécution pour les sommes conformément au tableau ci-après.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

071090
P.DEP SAONE-ET-LOIRE



05000 - SYDESL

Etat II-2
Exercice 2020



RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-813 887,87		-8 174 366,41		-8 988 254,28
Fonctionnement	6 002 630,85	976 587,87	7 318 447,05		12 344 490,03
TOTAL I	5 188 742,98	976 587,87	-855 919,36		3 356 235,75
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 188 742,98	976 587,87	-855 919,36		3 356 235,75



Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24 MARS 2021

ID : 071-257102582-20210315-21_027-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :44
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de mandats : 1079
Pour : 1079
Abstentions : 0

CS21-027

**Adoption du Compte Administratif 2020 et affectation du
résultat**

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemain, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC – FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA			

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD - GIRARDEAU

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Adoption du Compte Administratif 2020 et affectation du résultat

Le Président expose que le compte administratif (CA) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, d'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et, d'autre part les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et correspond à l'année civile.

Le compte administratif retraçant l'exécution du budget se divise en deux sections, fonctionnement et investissement, et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

L'édition intégrale du compte administratif officiel 2020 est disponible à la consultation auprès de la direction générale des services du SYDESL.

A titre indicatif, l'exécution budgétaire de l'année 2020 représente l'émission de 3 759 mandats et de 2 809 titres de recettes.

Le compte administratif de l'année 2020 se traduit comme suit :

A. VUE D'ENSEMBLE :

	Budget 2019 (BP + DM + RAR)	CA 2019	Budget 2020 (BP + DM + RAR)	CA 2020
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	15 963 300	7 358 372,14	23 219 553,00	6 526 441,53
Recettes	15 963 300	13 361 02,99	23 219 553,00	13 844 888,58
Excédent		6 002 630,85		7 318 447,05
Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (002)				5 026 042,98
Excédent avec le 002				12 344 490,03
INVESTISSEMENT				
Dépenses	41 735 450	22 019 622,86	40 849 198,00	20 742 670,35
Recettes	41 735 450	21 205 734,99	40 849 198,00	12 568 303,94
Excédent		-813 887,87		-8 174 366,41
Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (001)				-813 887,87
Déficit avec le 001				-8 988 254,28
RESULTAT de l'EXERCICE		5 188 742,98		3 356 235,75

L'analyse détaillée du compte administratif vous est présentée ci-après selon le plan suivant :

- 1- Section de fonctionnement
- 2- Section d'investissement
- 3- Résultats de clôture
- 4- Affectation du résultat

B. SECTION de FONCTIONNEMENT :

1. Dépenses :

Le total des réalisations s'élève à 6 526 441,53 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Prévisions **5 933 100, 00 €**, réalisations **3 228 765, 55 €**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement de la structure administrative. Il comprend également les dépenses d'entretien de l'éclairage public (935 228,42 €), les dépenses d'entretien pour les IRVE (17 769,76 €) ainsi que les travaux de télécommunication (1 751 689,30 €)

Chapitre 012 : Charges de personnel

Prévisions **1 660 600, 00 €**, réalisations **1 619 512, 03 €**

Ce chapitre retrace les charges de personnel de la structure.

Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Prévisions **880 600, 00 €**, réalisations **838 805, 35 €**

Les charges de gestion courante comprennent, entre autres, les subventions versées, les indemnités des élus et surtout le reversement aux communes urbaines au titre de la redevance de concession.

Chapitre 66 : Charges financières (intérêts)

Prévisions **66 917, 00 €**, réalisations **66 914, 22 €**

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Prévisions **507 400, 00 €**, réalisations **420 719, 41 €**

Ce chapitre correspond aux charges exceptionnelles et en particulier le reversement de la TCCFE (362 578,29 €) et le reversement CEE (18 313,48 €)

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Prévisions **100 000 €**, pas de réalisation

Chapitre 023 : Autofinancement

Prévisions **13 725 699, 00 €**, pas de réalisation.

Ce chapitre décrit le virement pour l'autofinancement de la section d'investissement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Prévisions **345 237, 00 €**, réalisations **351 724, 97 €**

Ce chapitre correspond aux amortissements.

2. Recettes :

Le total des réalisations s'élève à 18 870 931,56 € incluant le chapitre 002 (5 026 042,98 €)

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Prévisions **58 200, 00 €**, réalisations **13 082, 44 €**

Ce chapitre représente les remboursements (1 299, 84 €) sur les frais de personnel en contrepartie des absences (longue maladie, maternité, autorisation spéciale d'absence, décharge d'activité syndicales) et la participation des agents sur les tickets restaurants (11 782, 60 €).

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

Prévisions **5 293 900, 00 €** réalisations **3 034 573, 28 €**

Ce chapitre correspond à la contribution des communes sur l'éclairage public (1 507 489,76 €), les télécom (1 350 789,75 €) et les IRVE (25 344,05 €), au versement ORANGE sur le 20 % tranchée (82 558,42 €), la production photovoltaïque du bâtiment (26 802,44 €), la vente des CEE (32 119,03 €) et la redevance pour l'occupation des locaux (9 469, 83 €)

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Prévisions **6 750 000, 00 €**, réalisations **6 708 551, 39 €**

Ce chapitre correspond à l'une des principales recettes du SYDESL, à savoir la taxe sur l'électricité. Elle représente près de 50 % des recettes de la section hors 002.

Chapitre 74 : Subventions et participations

Prévisions **1 718 800, 00 €**, réalisations **1 038 597, 01 €**

Ce chapitre retrace entre autres les recettes liées aux participations communales au Fonds de Mutualisation Télécom (546 666,96 €), les participations pour le remplacement des sources d'éclairage public (460 319€) et les frais de fonctionnement marché gaz (30 947,05 €)

Chapitre 75 : Produits de gestion courante

Prévisions **4 210 100, 00 €**, réalisations **2 956 679, 57 €**

Ce chapitre est consacré entre autres à la seconde recette du SYDESL, les redevances de concessions gaz et électricité (2 354 535, 70 €) qui représentent en 2020, près de 20 % du total des recettes de la section de fonctionnement, et la PCT (602 141, 57 €).

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Prévisions **150 200, 00 €**, réalisations **71 534, 53 €**

Ce chapitre correspond entre autres aux remboursements des sinistres d'éclairage public donnant lieu à participation des assurances (66 334, 53 €).

L'équilibre financier de la section de fonctionnement se présente donc comme suit :

- Recettes réelles et d'ordre : 13 844 888, 58 €
- Dépenses réelles et d'ordre : 6 526 441, 53 €
- Solde positif reporté de N-1 : 5 026 042, 98 €

Excédent de fonctionnement : 12 344 490,03 €

C. INVESTISSEMENT :

1. Dépenses :

Le total des réalisations s'élève à 21 556 558,22 € incluant le 001 (813 887,87 €) avec des restes à réaliser à reporter en 2021 pour un montant de 8 982 977, 81 €.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Prévisions **990 000, 00 €**, réalisations **901 439, 14 €** restes à réaliser à reporter en 2021 pour un montant de **87 521,81 €**.

Ce chapitre comprend les études d'avance (728 034, 84 €) qui seront ensuite transférées au compte 23 en travaux et les licences et logiciels (173 404, 30 €).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Prévisions **1 128 200, 00 €**, réalisations **362 320, 05 €** restes à réaliser à reporter en 2021 pour un montant de **38 425, 62 €**.

Ce chapitre comprend notamment le PCRS (329 644, 24 €), le géo référencement (32 344, 80 €).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Prévisions **32 681 800, 00 €**, réalisations **15 920 226, 20 €** reste à réaliser à reporter en 2021 pour un montant de **8 638 184, 60 €**.

Ce chapitre retrace, par opération, les travaux de réseaux électriques (12 324 107, 62 €), les travaux d'éclairage public et d'installation d'IRVE (3 596 118, 58 €).

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Prévisions 5 000 €, réalisations 0 €.

Ce chapitre retrace les annulations de titres d'investissement sur l'exercice antérieur.

Chapitre 16 : Emprunts et dette

Prévisions **216 610, 00 €**, réalisations **216 608, 87 €**.

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues

Prévisions **100 000 €**.

Ce chapitre a fait l'objet d'un virement de crédit de 90 000 € au chapitre 20 pour le paiement de frais d'études.

Chapitre 45 : Opérations sous mandat

Prévisions **858 800, 00 €**, réalisations **484 333, 30 €** reste à réaliser à reporter en 2021 pour un montant de **218 845, 78 €**.

Ce chapitre retrace les travaux d'éclairage public et de télécommunications instruits et réalisés dans le cadre de conventions de mandat et dont le financement est totalement compensé par une recette au compte 4582.

Chapitre 040 : Opérations ordre transfert entre section

Prévisions 6 600 €, réalisations 8 122,72 €.

Ce chapitre correspond aux amortissements de recettes.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Prévisions 4 138 300 €, réalisations 2 849 620,07 €.

Ces écritures d'ordre à l'intérieur de la section concernent le transfert des recettes de TVA (1 940 558,59 €) et d'études (909 061,48 €).

2. Recettes :

Le total des réalisations s'élève à 12 568 303, 94 € avec des restes à réaliser à reporter en 2021 pour un montant de 6 648 167 €.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Prévisions **13 202 200, 00 €**, réalisations **5 459 351, 69 €**, restes à réaliser à reporter en 2021 pour un montant de **4 495 908, 00 €**.

Ce chapitre concerne une autre des principales ressources du SYDESL, à savoir les subventions du FACE (3 206 865,72€), les contributions des communes sur les travaux d'électrification (1 172 316,46 €) les participations des particuliers (463 370,01 €) et la dotation article 8 (490 000 €) ainsi que les participations sur le géoréférencement (26 398,75 €), les fonds de concours sur travaux EP (7 465,16 €), une subvention du département pour le géoréférencement (100 000 €) et une subvention de la région sur l'éclairage public (26 799,50 €).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Prévisions 1 818 874 €, pas de réalisation.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Prévisions 35 000 €, pas de réalisation.

On retrouve dans ce chapitre les annulations de mandats d'investissement sur exercice antérieur.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Prévisions **1 426 588, 00 €**, réalisations **1 428 180, 87 €**.

On retrouve dans ce chapitre l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 affecté au compte 1068 (976 587, 87 €) ainsi que le FCTVA (451 593, 00 €).

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Prévisions **5 117 300, 00 €** réalisations **1 940 558, 59 €** restes à réaliser à reporter en 2021 pour un montant de **1 807 151, 00 €**.

La dernière recette significative du SYDESL est la récupération de la TVA auprès du concessionnaire.

Chapitre 45 : Opérations sous mandat

Prévisions **1 040 000, 00 €**, réalisations **538 867, 75 €**, restes à réaliser à reporter en 2021 pour un montant de **345 108, 00 €**.

C'est aussi l'équivalent du chapitre 45 en dépenses d'investissement pour les travaux d'éclairage public et de télécommunications réalisés dans le cadre de conventions de mandat.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Prévisions **13 725 699, 00 €**, pas de réalisations.

Ce chapitre décrit le virement de la section de fonctionnement (compte 023) pour l'autofinancement de la section d'investissement.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre section

Prévisions **345 237, 00 €**, réalisations **351 724, 97 €**.

Ce chapitre correspond aux amortissements.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Prévisions **4 138 300, 00 €**, réalisations **2 849 620, 07 €**.

Ces écritures d'ordre à l'intérieur de la section concernent le transfert des recettes de TVA (1 940 558, 59 €) et d'études (909 061, 48 €).

L'équilibre financier de la section d'investissement se présente donc comme suit :

- Recettes réelles et d'ordre :	12 568 303, 94 €
- Dépenses réelles et d'ordre :	20 742 670, 35 €
- Solde négatif reporté N-1	813 887, 87 €
Déficit d'investissement :	8 988 254, 28 €

D. RESULTATS DE CLOTURE :

Conformément aux dépenses et recettes évoquées dans l'analyse détaillée des sections, les résultats de clôture de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 13 844 888, 58 €
 - Dépenses : 6 526 441, 53 €
 - Excédent antérieur reporté 5 026 042, 98 €
 - Excédent de fonctionnement : 12 344 490, 03€**

- **Section d'investissement :**
 - Recettes : 12 568 303, 94 €
 - Dépenses : 20 742 670, 35 €
 - Déficit antérieur reporté : 813 887, 87 €
 - Déficit d'investissement : 8 988 254, 28€**

- **Résultat de l'exercice :**
 - Excédent de fonctionnement : 12 344 490, 03 €
 - Déficit d'investissement : 8 988 254, 28€
 - Résultat de l'exercice : 3 356 235, 75 €**

- **Report :**
 - Restes à réaliser en dépenses : 8 982 977, 81 €
 - Restes à réaliser en recettes : 6 648 167, 00 €
 - Besoin de financement RAR : 2 334 810, 81€**

Soit un besoin de financement total de 11 323 065, 09 €

E. AFFECTATION DU RESULTAT :

Le résultat est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté. Pour l'année 2020, il se présente comme suit :

- Investissement :	- 8 988 254,28 €
- Fonctionnement :	12 344 490,03 €
• Résultat de l'exercice 2020	3 356 235,75 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical (le Président ayant quitté la séance le temps du vote), à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020, conformément au document comptable,
- D'affecter le résultat constaté au budget primitif 2021 comme suit :
 - 1) le résultat constaté en section de fonctionnement est reporté en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 11 323 065,09 € correspondant au besoin de financement, le solde soit 1 021 424,94 € en recette de fonctionnement au compte 002.
 - 2) le déficit de la section d'investissement de 8 988 254,28 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24 MARS 2021

ID : 071-257102582-20210315-21_027-BF

HGN:3
REC MARS 21

SYDESL

07/01/2021

Budget : BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2020
DEPENSES

NATURE	FONCTION	MONTANT RESTE A REALISER
2051	020	87 521,81
2188	020	38 425,62
2315	B16	6 603 454,25
2317	B14	2 020 230,35
2317	B16	14 500,00
45818313	01	8 000,00
45818315	01	18 410,08
45818323	01	6 000,00
45818325	01	14 000,00
45818327	01	10 000,00
45818331	01	4 000,00
45818333	01	12 804,17
45818339	01	30 000,00
45818341	01	15 000,00
45818343	01	60 000,00
45818345	01	4 723,24
45818345	01	11 201,88
45818347	01	12 706,41
45818349	01	3 000,00
45818351	01	10 000,00
	TOTAL	8 862 977,81

07 JAN 2021

Le Président,

Jean SAINSON

François Sébert
Payeur Départemental
de Saône-et-Loire

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24 MARS 2021

ID : 071-257102582-20210315-21_027-BF

REZINE
(Nicolas)

SYDESL

19/01/2021

Budget : BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2020
RECETTES

NATURE	FONCTION	MONTANT	RESTE A REALISER
13248	816		740 408.00
1328	816		3 765 500.00
2762	816		1 807 151.00
45828299	01		42 950.00
45828313	01		8 000.00
45828315	01		40 000.00
45828323	01		5 000.00
45828325	01		14 000.00
45828327	01		10 000.00
45828331	01		4 000.00
45828333	01		25 000.00
45828334	01		21 717.00
45828336	01		7 441.00
45828339	01		30 000.00
45828341	01		15 000.00
45828343	01		60 000.00
45828345	01		27 000.00
45828347	01		22 000.00
45828349	01		3 000.00
45828351	01		10 000.00
	TOTAL		6 648 167.00

Le Président,

19 JAN 2021

Jean SAINSON

François Sébert
Payeur Départemental
de Saône-et-Loire

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2







Nombre de membres en exercice : 74
 Nombre de membres présents : 47
 Nombre de suffrages exprimés : 1079
 VOTES :
 Pour : 1079
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) :
 A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A , le



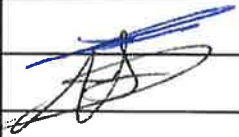

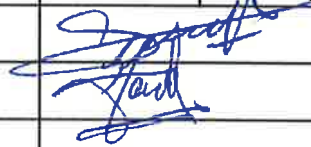


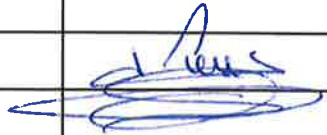
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRE Françoise	
AVENAS Pierre	
BAJAUD Jean-Louis	
BERGMANN Nicolas	Visiocom férence
BERNARD Françoise	
BERTHET Michel	
BERTHIER Michel	
BORDAT Georges	
BURTIN Hubert	
CARON Benjamin	Visiocom férence
CHAILLET Alain	
CHAPUIS Daniel	
CHARLEUX Michel	Visiocom férence
CHASSERY Robert	
CHAUVET Vincent	Visiocom férence
CHAVIGNON Gilles	
CLERC Christian	
CORNIER Gilbert	
DAUGE Cédric	
DESSOLIN Joël	
DEYNOUX Dominique	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

DUMAINE Horvé	
DURAND Bernard	Visioconférence
FIERIMONTE Sébastien	
FRIZOT Jean-Marc	Visioconférence
FÈVRE Franck	
GELIN Daniel	
GENET Fabien	
GIRARDEAU Jean-Pierre	
GONCALVES Nathalie	
GUILLEMAUT Francois	
HES Haggai	
JOYET Florent	Visioconférence
KRZYWONOS Wladyslaw	
LACHÈZE Michel	
LANCIAU Alain	
LAROCLETTE Fabrice	
LE CLOIREC Alain	Visioconférence
MAITRE Gilles	
MARECHAL Eric	
MARTIN Jean-Louis	
MAUNY Marie-France	
MAYA Michel	
MENNELLA Claude	
PATRU Sylvain	exercice représenté par M. TOURNEAU
PERCHE Jean	
PERRAUD Christian	
PERRUCAUD Patrick	
PICARD Didier	
PINARD Patrick	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

PISSELOUP Jean	Visioconférence
PLATRET Gilles	
PLET Bernard	
POIZEAU Bernard	
POPILLE René	
POUCHELET Bruno	
PROTET Christian	
RAGOT Sebastien	
RENAUD Sylvain	
REYNAUD Hervé	
RIBOULIN André	Visioconférence
SALCE Enio	Visioconférence
SARANDAO Gilda	Visioconférence
SPARTA Vittorio excuse représenté par M. FRETNET	
TARDY Serge	
THEBAULT Paul	
VARIN René	
VERCHERE Lucien	
VERJUX Didier	
VIEUX Jean-Claude	
VIRELY Pierre	
VOGEL Jacques	Visioconférence

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :



Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24 MARS 2021

ID : 071-257102582-20210315-21_028-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :44
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de mandats : 1111
Pour : 1111
Abstentions : 0

CS21-028

Adoption du Budget Primitif 2021

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemin, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Étaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC – FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Étaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M. CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Étaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Budget Primitif

Le Président expose que le Budget Primitif 2021 a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires lors du Comité syndical du 21 janvier 2021.

Le compte de gestion et le compte administratif ont permis de constater d'une part, l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de 2020 et d'autre part, de valider les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

L'intégration de ces données permet de présenter un projet de budget proche de la réalité et de ce que sera l'exercice budgétaire complet.

La présente décision budgétaire intègre donc les dépenses et les recettes nouvelles de l'année 2021, la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser de l'année 2020.

Une communication détaillée préalable du budget a été faite aux membres du comité syndical, ainsi qu'une présentation à partir d'un diaporama en séance.

Budget 2021 en €	Inscription	Restes à réaliser 2020	Total budget 2021	Pour info budget 2020 (BP +DM)
Section de fonctionnement				
Dépenses	20 215 630		20 215 630	23 219 553
Recettes	20 215 630		20 215 630	23 219 553
Section d'investissement				
Dépenses	41 612 054	8 982 978	50 595 032	40 608 198
Recettes	43 946 865	6 648 167	50 595 032	40 608 198
TOTAL			70 810 662	63 827 751

Une synthèse par section et par chapitre du budget 2021 est présentée ci-après.

Le document budgétaire complet peut être consulté au secrétariat de direction du SYDESL.

BUDGET PRIMITIF 2021

On examinera, en premier lieu, la section de fonctionnement qui sera votée par chapitre, puis, en second lieu, la section d'investissement qui sera votée conformément à la délibération du 14 décembre 2005, par chapitre avec, en interne, un suivi par opération des dépenses et des recettes de la section.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **20 215 630 €**

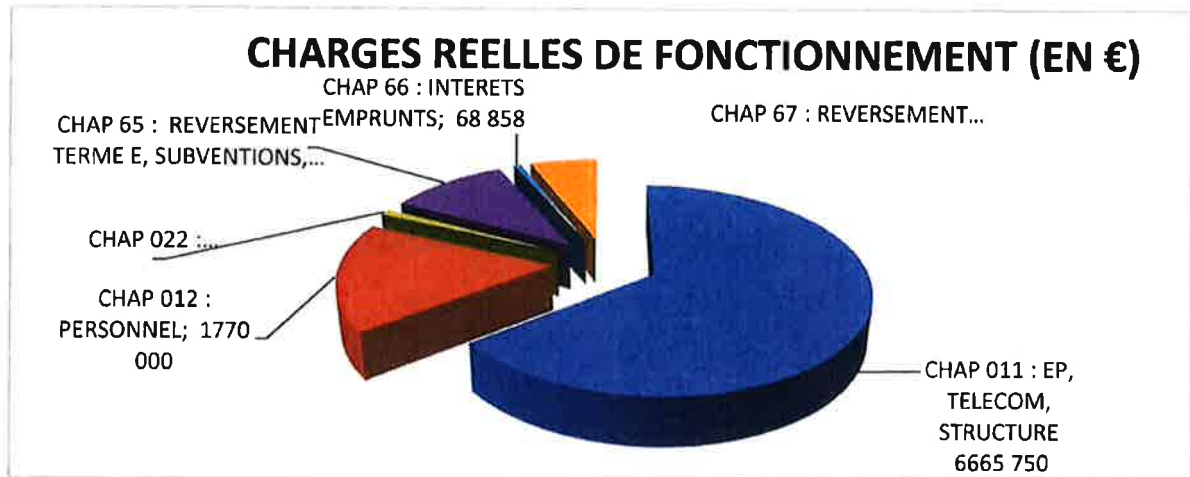
(Pour rappel BP 2020 + DM : 23 219 553€)

Elle permet de dégager un autofinancement de la section d'investissement de **9 335 108, 44 €** qui permet notamment de financer les programmes de travaux.

(BP 2020 : 13 725 699, 00€).

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 933 100,00	0,00	6 665 750,00	6 665 750,00	6 665 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 680 600,00	0,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	880 600,00	0,00	1 095 100,00	1 095 100,00	1 095 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 474 300,00	0,00	9 530 850,00	9 530 850,00	9 530 850,00
66	Charges financières	66 817,00	0,00	68 858,00	68 858,00	68 858,00
67	Charges exceptionnelles	507 400,00	0,00	627 000,00	627 000,00	627 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 148 617,00	0,00	10 326 708,00	10 326 708,00	10 326 708,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	13 725 699,00		9 335 108,44	9 335 108,44	9 335 108,44
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	345 237,00		553 813,50	553 813,50	553 813,50
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		14 070 936,00		9 888 921,94	9 888 921,94	9 888 921,94
TOTAL		23 219 553,00	0,00	20 215 629,94	20 215 629,94	20 215 629,94



- **Chapitre 011 – Charges à caractère général pour 6 665 750 € (BP 2020 : 5 933 100 €)**
Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement de la structure administrative (879 300 €). Il comprend également les dépenses d'entretien de l'éclairage public (2 228 650 €) et des bornes de recharge électrique (97 700 €), ainsi que les travaux de télécommunication (3 460 100 €) et les études concernant le plan ACTEE (120 000 €).
- **Chapitre 012 – Charges de personnel pour 1 770 000 € (BP 2020 : 1 660 600 €)**
Ce chapitre retrace les charges de personnel de la structure.

Ce poste est provisionné pour pouvoir :

- 1 poste d'économiste de flux
- 1 poste de conseiller en financement partagé

Ces deux postes sont financés dans le cadre du programme ACTEE à hauteur de 50%.

- **Chapitre 65 – Charges de gestion courante pour 1 095 100 € (BP 2019 : 880 600 €)**
Les charges de gestion courante comprennent, entre autres :
 - les indemnités de fonction des élus (150 000€),
 - le reversement aux communes urbaines des investissements EP (550 000 €),
 - les aides « habiter mieux » (286 500 €) :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2 500	8 000	2 500	42 000	38 000	34 500	24 000	35 000	100 000

- Les subventions : Comité des œuvres sociales (COS) 22 000 € ; Fonds de Solidarité Logement (FSL) 10 000€.

Au regard des chiffres du budget, il est proposé de reporter à 2022 la décision relative aux demandes de subventions reçues par le SYDESL :

- Electriciens Sans Frontière sollicite 10 000€
- Codegaz sollicite 6 700€
- L'île Rouge sollicite 10 000€

Et d'accepter uniquement la demande suivante :

- IUT du Creusot sollicite 700€

- **Chapitre 66 – Charges financières pour 68 858 € (BP 2020 : 66 917 €)**
Ce chapitre correspond aux intérêts d'emprunts
- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles pour 627 000 € (BP 2020 : 507 400 €)**
Ce chapitre correspond aux charges exceptionnelles et en particulier le reversement de la TCCFE (612 000 €)
- **Chapitre 022 – Dépenses imprévues pour 100 000 € (BP 2020 : 100 000 €)**
- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 9 335 108,44 € (BP 2020 : 13 725 699 €)**
Cette dépense d'ordre budgétaire représente le montant reversé en section d'investissement pour l'autofinancement des actions du SYDESL. Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de la section fonctionnement. En 2020, conformément au conseil du Payeur, l'affectation du résultat 2019 ne s'est pas faite en totalité à la section d'investissement augmentant ainsi les recettes de fonctionnement et, par conséquent, le montant de l'autofinancement.
- **Chapitre 042 – Amortissement pour 553 813, 50 € (BP 2020 : 345 237 €)**
La dotation aux amortissements retracée dans ce chapitre porte sur les investissements réalisés par le SYDESL hors travaux de réseaux électriques et d'éclairage public. Ce chapitre augmente du fait de l'amortissement des dépenses nouvelles sur le PCRS, le géoréférencement et les IRVE qui viennent compléter l'état de l'actif.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le **24 MARS 2021**

ID : 071-257102582-20210315-21_028-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	58 200,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 293 900,00	0,00	5 571 900,00	5 571 900,00	5 571 900,00
73	Impôts et taxes	6 750 000,00	0,00	6 650 000,00	6 650 000,00	6 650 000,00
74	Dotations et participations	1 718 800,00	0,00	2 000 605,00	2 000 605,00	2 000 605,00
75	Autres produits de gestion courante	4 210 100,00	0,00	4 863 100,00	4 863 100,00	4 863 100,00
Total des recettes de gestion courante		18 031 000,00	0,00	19 099 605,00	19 099 605,00	19 099 605,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	150 200,00	0,00	63 000,00	63 000,00	63 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	5 710,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 186 910,00	0,00	19 162 605,00	19 162 605,00	19 162 605,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	6 600,00		31 600,00	31 600,00	31 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 600,00		31 600,00	31 600,00	31 600,00
TOTAL		18 193 510,00	0,00	19 194 205,00	19 194 205,00	19 194 205,00

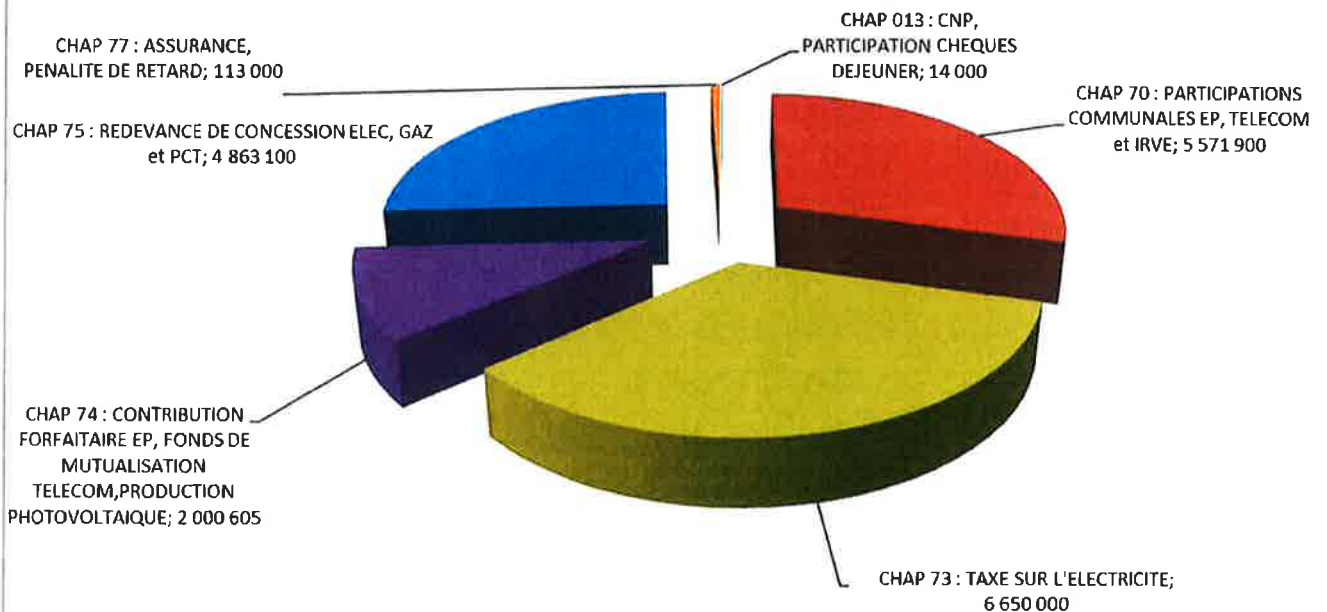
+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 021 424,84
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 215 629,84
--	----------------------

PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT (EN €)



- **Chapitre 002 – Résultats reporté ou anticipé 1 021 424, 94 € (BP 2020 : 5 026 043 €)**
On retrouve dans ce chapitre l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 déduit du besoin de financement (constitué du solde d'exécution 2020 et du solde des restes à réaliser soit 11 323 065, 09 €) affecté au compte 1068 en 2021. Le besoin en financement en 2020 était plus faible du fait d'un déficit d'investissement 2019 moins important.
- **Chapitre 013 – Atténuations de charges 14 000 € (BP 2020 : 58 200 €)**
La provision correspond à d'éventuels remboursements de la CNP et de mise à disposition de personnes.
- **Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses 5 571 900 € (BP 2020 : 5 293 900 €)**
Ce chapitre intègre les contributions des communes relatives aux dépenses d'éclairage public (2 230 700 €), de télécommunications (2 879 500 €) et entretien/maintenance IRVE (180 000 €). On retrouve également la participation de l'opérateur Orange (240 000 €) concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, la redevance des locaux (15 700 €) et la production photovoltaïque du bâtiment (26 000 €).
- **Chapitre 73 – Impôts et taxes pour 6 650 000 € (BP 2020 : 6 750 000 €)**
Ce chapitre reprend une des principales recettes du SYDESL, à savoir la taxe communale sur l'électricité des communes rurales du Département. Le produit de cette taxe reste toutefois sensible aux variations de consommation d'électricité consécutives bien entendu aux aléas climatiques (hivers rigoureux, été caniculaire ou l'inverse).
- **Chapitre 74 – Dotations et participations pour 2 000 605 € (BP 2020 : 1 718 800 €)**
On retrouve dans ce chapitre les contributions communales concernant le fonds de mutualisation Télécom (1 105 000 €), la contribution forfaitaire communale concernant le renouvellement systématique des sources (535 000 €). On retrouve également la participation des EPCI concernant le PCAET (98 800 €), les subventions sur les études et postes du plan ACTEE ainsi que la subvention ADEME pour le Conseil en Energie Partagé (229 805 €), le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement du bâtiment (1 000 €) et les participations des membres pour le fonctionnement du Groupement d'Achat d'Energie (31 000 €).
- **Chapitre 75 – Produits de gestion courante pour 4 863 100 € (BP 2020 : 4 210 100 €)**
Ce chapitre retrace la seconde recette du SYDESL, les redevances de concession versée par Enedis (3 810 000 €) et GRDF (243 000 €) qui est calculée en fonction d'un grand nombre de paramètres et surtout au prorata des investissements réalisés par le SYDESL et d'une convention de lissage. On retrouve également la PCT (la Part Couverte sur le Tarif) pour un montant de 810 000 €.
- **Chapitre 77 – Produits exceptionnels pour 113 000 € (BP 2020 : 150 200 €)**
Cette recette prévisionnelle est ouverte pour des produits divers tels que les remboursements des assurances sur des sinistres (60 000 €) et le produit de la cession des véhicules (50 000 €).
- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 31 600 € (BP 2020 : 6 600 €)**
Cette inscription concerne l'amortissement d'une subvention perçue du Département pour le PCRS.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **50 595 032, 09 €** (BP 2020 : 40 608 198 €). Elle est principalement consacrée aux travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et aux travaux d'éclairage public.

Le solde négatif d'exécution reporté vient augmenter les dépenses d'investissement de 8 988 254 €.

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

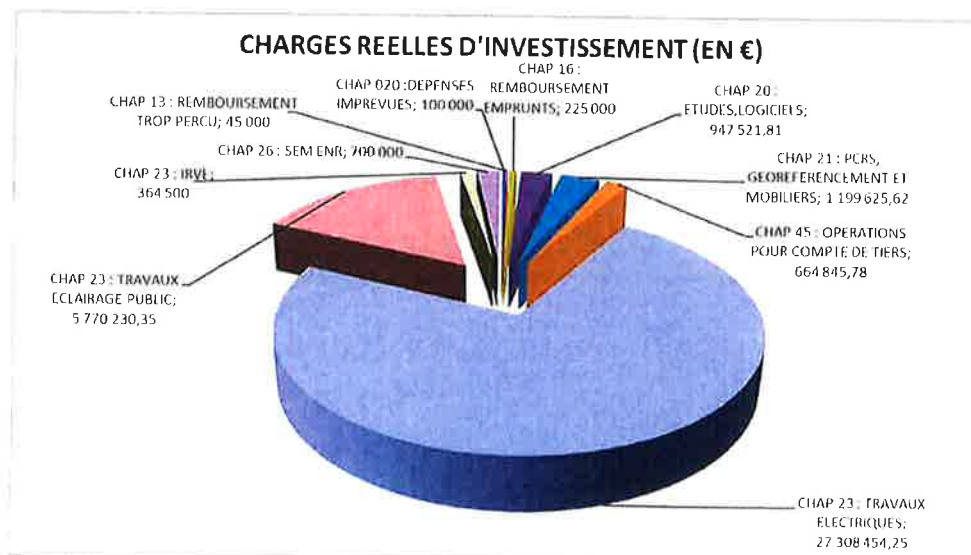
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	990 000,00	87 521,81	860 000,00	860 000,00	947 521,81
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 128 200,00	38 425,62	1 161 200,00	1 161 200,00	1 199 625,62
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	32 681 800,00	8 638 184,60	24 805 000,00	24 805 000,00	33 443 184,60
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	34 800 000,00	8 764 132,03	26 826 200,00	26 826 200,00	35 590 332,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	215 610,00	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
18	Compte de liaison affectat* (BA.régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	231 610,00	0,00	1 070 000,00	1 070 000,00	1 070 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	858 800,00	218 845,78	446 000,00	446 000,00	664 845,78
	Total des dépenses réelles d'investissement	35 890 410,00	8 982 977,81	28 342 200,00	28 342 200,00	37 325 177,81
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	6 600,00		31 600,00	31 600,00	31 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 136 300,00		4 250 000,00	4 250 000,00	4 250 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 144 900,00		4 281 600,00	4 281 600,00	4 281 600,00
	TOTAL	40 035 310,00	8 982 977,81	32 623 800,00	32 623 800,00	41 606 777,81

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

8 988 254,28

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

50 595 032,09



RDPE				
LIBELLE OPERATION	RESTE A REALISER	PROGRAMMATION ANTERIEUR A REINSCRIRE	PROGRAMMATION 2021	TOTAL
ENVIRONNEMENT FACE	573 245,85	723 011,00	1 100 000,00	2 396 256,85
RENFORCEMENT FACE	1 042 240,86	836 482,00	2 460 000,00	4 338 722,86
RACCORDEMENT	850 384,84	-	1 600 000,00	2 450 384,84
RENFORCEMENT SPECIFIQUE	36 749,38	-	200 000,00	236 749,38
RENFORCEMENT COMPLEMENTAIRE	34 500,00	-	200 000,00	234 500,00
RENFORCEMENT SYDESL	27 900,00	-	-	27 900,00
ENVIRONNEMENT SYDESL	260 283,80	62 000,00	-	322 283,80
SYDESL FONDS PROPRE	2 053 057,62	2 210 598,00	4 150 000,00	8 413 655,62
SYDESL ENVELOPPE DE SECOURS	46 400,00	-	-	46 400,00
ENVIRONNEMENT ARTICLE 8	480 175,60	492 364,00	800 000,00	1 772 539,60
FACE S SECURISATION FILS NUS	190 481,31	207 837,00	585 000,00	983 318,31
URBAIN	659 927,95	2 363 882,00	1 600 000,00	4 623 809,95
FACE S' SECURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION	348 107,04	339 826,00	754 000,00	1 441 933,04
CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES	-	-	10 000,00	10 000,00
MDE FACE	-	-	10 000,00	10 000,00
	6 603 454,25	7 236 000,00	13 469 000,00	27 308 454,25
ECLAIRAGE PUBLIC				
LIBELLE OPERATION	RESTE A REALISER	PROGRAMMATION ANTERIEUR A REINSCRIRE	PROGRAMMATION 2021	TOTAL
EP AVEC TRAVAUX RESEAUX	1 159 041,15	-	2 100 000,00	3 259 041,15
EP TRAVAUX NEUFS	204 778,43	-	400 000,00	604 778,43
EP DIVERS INVESTISSEMENT	49 096,00	-	50 000,00	99 096,00
EP REMPLACEMENT MATERIEL VETUSTE	607 314,77	-	1 200 000,00	1 807 314,77
	2 020 230,35	-	3 750 000,00	5 770 230,35
IRVE				
LIBELLE OPERATION	RESTE A REALISER	PROGRAMMATION ANTERIEUR A REINSCRIRE	PROGRAMMATION 2021	TOTAL
IRVE	14 500,00	-	350 000,00	364 500,00
PCRS ET GEOREFERENCEMENT				
LIBELLE OPERATION	RESTE A REALISER	PROGRAMMATION ANTERIEUR A REINSCRIRE	PROGRAMMATION 2021	TOTAL
PCRS	29 498,00	-	664 200,00	693 698,00
GEOREFERENCEMENT	8 927,62	-	486 000,00	494 927,62
	38 425,62	-	1 150 200,00	1 188 625,62

- **Chapitre 001 Solde d'exécution négatif reporté pour 8 988 254, 28 € (BP 2020 813 888 €)**

Ce chapitre correspond au déficit de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2020. En 2019 la totalité du résultat de fonctionnement avait été affecté en investissement. Cela a augmenté les recettes d'investissement limitant le déficit. En 2020, seul le besoin en financement a été affecté en section d'investissement faisant mécaniquement baisser les recettes et par conséquent augmenter le déficit. De plus, le PCRS, le géoréférencement des réseaux et le déploiement du réseau d'IRVE ont donné lieu à de nouvelles dépenses d'investissement en 2020.

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles pour 947 521, 81 € dont RAR 87 521,81€ (BP 2020 : 900 000 €)**
Ce chapitre comprend les études d'avance (800 000 €) qui seront ensuite transférées au compte 23 en travaux, l'achat de logiciels informatiques (147 521, 81 €).
- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour 1 199 625, 62 € dont RAR 38 425, 62 € (BP 2020 : 1 128 200 €)**
Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux PCRS et géo référencement (1 188 625,62 €) et les acquisitions de matériel informatique (5 000 €) et de mobilier de bureau (6 000 €).
- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours pour 33 443 184, 60 € dont RAR 8 638 184, 60 € (BP 2020 : 32 681 800 €)**
Ce chapitre retrace donc toutes les opérations de travaux de réseau électrique (27 308 454, 25 €), d'éclairage public (6 134 730, 35 €).
- **Chapitre 13 – Subvention d'investissement pour 45 000 € (BP 2020 : 5 000)**
Cette prévision concerne le remboursement éventuel de trop perçu à des prestataires du SYDESL. En 2020, deux mandats ont été émis en double et il convient de les rembourser (40 000€).
- **Chapitre 16 – Emprunt et dette 225 000 € (BP 2020 : 216 610 €)**
Ce chapitre concerne le remboursement des emprunts.
- **Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations 700 000 €**
Ce chapitre concerne la participation du SYDESL pour la création de la SEM dédiée aux Energies Renouvelables.
- **Chapitre 020 – Dépenses imprévues 100 000 € (BP 2020 : 100 000)**
- **Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers pour 664 845, 78 € dont RAR 218 845, 78 € (BP 2020 : 858 800 €)**
Ce chapitre reste ouvert pour tous les travaux d'éclairage public et de télécommunications réalisés, dans le cadre de conventions de mandat, pour le compte des communes urbaines qui ont gardé leur compétence.
- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 31 600 € (BP 2020 : 6 600 €)**
Il s'agit d'une écriture d'ordre concernant l'amortissement d'une subvention perçue.
- **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 4 250 000 € (BP 2020 : 4 138 300 €)**
Il s'agit d'écriture d'ordre concernant le transfert des études (800 000) et de la TVA (3 450 000 €).

2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 202 200,00	4 495 908,00	8 805 300,00	8 805 300,00	13 301 208,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 818 874,00	0,00	5 123 578,06	5 123 578,06	5 123 578,06
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		15 056 074,00	4 495 908,00	13 928 878,06	13 928 878,06	18 424 786,06
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	450 000,00	0,00	610 000,00	610 000,00	610 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	978 588,00	0,00	11 323 065,09	11 323 065,09	11 323 065,09
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectat ⁿ (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 117 300,00	1 807 151,00	3 450 000,00	3 450 000,00	5 257 151,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes financières		6 643 888,00	1 807 151,00	15 433 065,09	15 433 065,09	17 240 216,09
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	1 040 000,00	345 108,00	448 000,00	448 000,00	791 108,00
Total des recettes réelles d'investissement		22 839 962,00	6 648 167,00	29 907 943,16	29 907 943,16	36 456 110,16
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (4)	13 725 699,00		9 335 108,44	9 335 108,44	9 335 108,44
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	345 237,00		553 813,50	553 813,50	553 813,50
041	Opérations patrimoniales (4)	4 138 300,00		4 250 000,00	4 250 000,00	4 250 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		18 209 236,00		14 138 921,94	14 138 921,94	14 138 921,94

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		40 848 198,00	8 648 167,00	43 946 865,09	43 946 865,09	50 895 032,09

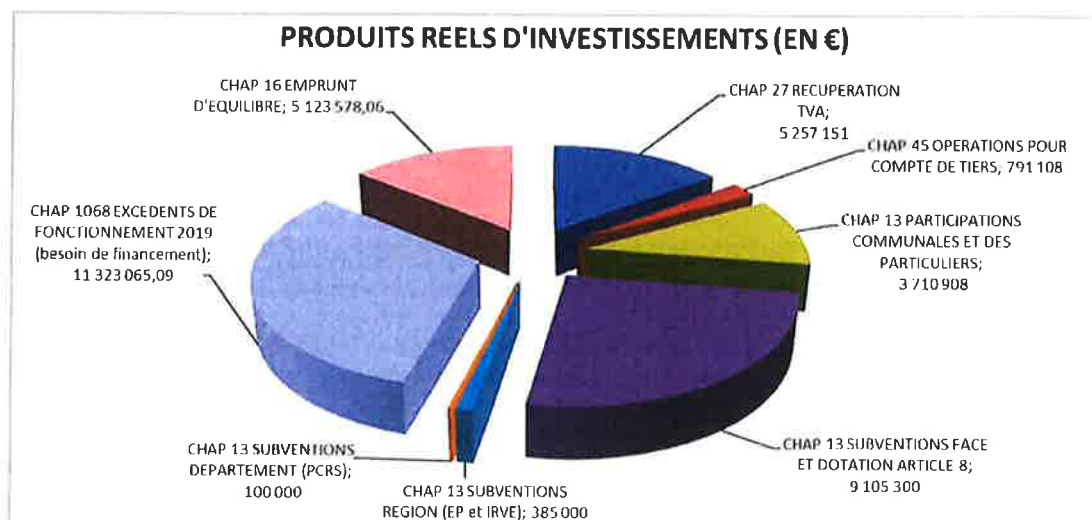
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

+

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

50 895 032,09



- **Chapitre 13 – Subventions et participations pour 13 301 208 € dont RAR 4 495 908 €**
(BP 2020 : 13 202 200 €)

Ce chapitre retrace les participations versées par les communes, et le FACÉ dont :

- * au compte 13148 pour 61 000 € ce sont les participations des communes sur le géoréférencement.
- * au compte 13248 pour 3 649 908 € ce sont les participations des communes et des particuliers
- * au compte 1328 pour 9 105 300 € on retrouve les subventions versées par le FACÉ (8 615 300 €) sur ses programmes et la dotation de l'article 8 (490 000 €)

- **Chapitre 10 – Dotations et réserves (hors 1068) pour 610 000 €** (BP 2020 : 450 000 €)
L'article 10222 correspond au FCTVA sur les investissements réalisés en année n-2, hors travaux sur les réseaux concédés. Cela ne porte donc que sur les investissements du chapitre 21 et sur les travaux d'éclairage public et installation de borne IRVE inscrits au chapitre 23.

- **Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés 11 323 065, 09 €**
(BP 2020 : 976 588 €)

On retrouve dans ce chapitre le besoin de financement de l'année 2020 affecté au compte 1068. Avant 2020, nous affectons la totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement au budget, sur les conseils du payeur M. SEBERT nous affectons désormais uniquement le besoin de financement à la clôture de l'exercice en section d'investissement au BP suivant, le solde est affecté en section de fonctionnement (voir chapitre 002 recette de fonctionnement).

- **Chapitre 27 – Immobilisations financières pour 5 257 151 € dont RAR 1 807 151 €**
(BP 2020 : 5 117 300 €)

La dernière recette significative du SYDESL est la récupération de la TVA auprès du concessionnaire Enedis.

- **Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers 791 108 € dont RAR 345 108 €**
(BP 2020 + DM : 1 040 000 €)

On retrouve dans ce chapitre les participations des communes urbaines pour le financement des travaux d'éclairage public et télécom réalisés dans le cadre des conventions de mandat.

- **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 9 335 108, 44 €**
(BP 2020 : 13 725 699 €)

On retrouve en recettes le virement de la section de fonctionnement correspondant à l'autofinancement des investissements du SYDESL.

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 5 123 578, 06 €** (BP 2020 : 1 818 874 €)

Il s'agit d'un emprunt d'équilibre pour couvrir les restes à réaliser et les propositions d'investissement.

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections 553 813, 50 €** (BP 2020 : 345 237 €)

Ce chapitre concerne des écritures d'ordre pour les amortissements.

- **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 4 250 000 €** (BP 2020 : 4 138 300 €)

Ces recettes d'ordre sont liées aux transferts de la TVA (3 450 000) et d'études (800 000).

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24 MARS 2021

ID : 071-257102582-20210315-21_028-BF

Pour conclure le budget primitif s'équilibre à la somme totale de **70 810 662, 03 €**
(BP 2020 + RAR + DM : 63 827 751 €).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de budget primitif 2021 par chapitre, qui s'équilibre à la somme totale de **70 810 662, 03 €**.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 74
 Nombre de membres présents : 44
 Nombre de suffrages exprimés : 44

VOTES :

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :




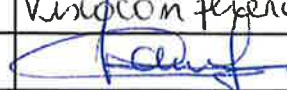


Présenté par (1),

A , le










Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le





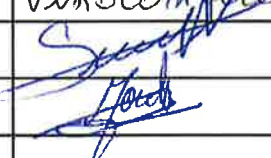
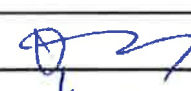

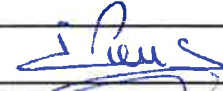

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRE Françoise	
AVENAS Pierre	
BAJAUD Jean-Louis	
BERGMANN Nicolas	Visioconférence
BERNARD Françoise	
BERTHET Michel	
BERTHIER Michel	
BORDAT Georges	
BURTIN Hubert	
CARON Benjamin	Visioconférence
CHAILLET Alain	
CHAPUIS Daniel	
CHARLEUX Michel	Visioconférence
CHASSERY Robert	
CHAUVET Vincent	Visioconférence
CHAVIGNON Gilles	
CLERC Christian	
CORNIER Gilbert	
DAUGE Cédric	
DESSOLIN Joël	
DEYNOUX Dominique	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

DUMAINE Hervé	
DURAND Bernard	Visioconférence
FIERIMONTE Sébastien	
FRIZOT Jean-Marc	Visioconférence
FÈVRE Franck	
GELIN Daniel	
GENET Fabien	
GIRARDEAU Jean-Pierre	
GONCALVES Nathalie	
GUILLEMAUT Francois	
HES Haggai	
JOYET Florent	Visioconférence
KRZYWONOS Wladyslaw	
LACHÈZE Michel	
LANCIAU Alain	
LAROCLETTE Fabrice	
LE CLOIREC Alain	Visioconférence
MAITRE Gilles	
MARECHAL Eric	
MARTIN Jean-Louis	
MAUNY Marie-France	
MAYA Michel	
MENNELLA Claude	
PATRU Sylvain excuse représenté par M. TOUVENEU	
PERCHE Jean	
PERRAUD Christian	
PERRUCAUD Patrick	
PICARD Didier	
PINARD Patrick	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

PISSELOUP Jean	Vinocomfèrece
PLATRET Gilles	
PLET Bernard	
POIZEAU Bernard	
POPILLE René	
POUCHELET Bruno	
PROTET Christian	
RAGOT Sebastien	
RENAUD Sylvain	
REYNAUD Hervé	
RIBOULIN André	Vinocomfèrece
SALCE Enio	Vinocomfèrece
SARANDAO Gilda	Vinocomfèrece
SPARTA Vittorio <i>exposé représenté par M. FRENDET</i>	
TARDY Serge	
THEBAULT Paul	
VARIN René	
VERCHERE Lucien	
VERJUX Didier	
VIEUX Jean-Claude	
VIRELY Pierre	
VOGEL Jacques	Vinocomfèrece

SAINSON Jean

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :44
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de mandats : 1111
Pour : 1111
Abstentions : 0

CS21-029

Autorisation de programme – Crédits de paiement

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemin, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC - FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M.CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Autorisation de Programme – Crédits de paiement

Le Président expose que dans le cadre de la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) dédiée au développement des énergies renouvelables (EnR), il convient de voter une autorisation de programme de 1,4 millions d'euros.

Cette autorisation de programme 2021 sera ventilée en crédits de paiement à hauteur de 700 000 € sur le budget 2021 et de 700 000 € sur le budget 2022.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'autorisation de programme de l'année 2021 et les crédits de paiement comme suit :

PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT EN DEPENSES		
Dénomination	Code AP	Montant	Année 2021	Année 2022	Total
SEM EnR	1 SEM	1 400 000	700 000	700 000	1 400 000

- De charger le Président de l'exécution de ces programmes dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Comité Syndical.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
 des délibérations du Comité Syndical
 du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
 Séance du 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
 74
 Nombre de Membres présents :44
 Nombre de pouvoirs : 14
 Nombre de mandats : 1111
 Pour : 1111
 Abstentions : 0

CS21-030

**Participation aux frais de fonctionnement matériel des
 Comités Territoriaux pour 2021**

Le quinze du mois de mars de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, salle Henri Guillemin, à 14 heures, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAU – GUILLEMAUT – PERCHE – MENNELLA – PERRAUD – GENET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – SAINSON – DESSOLIN – AVENAS – MME MAUNY – MM. FREMYET – TOURNEAU.

Participaient en visioconférence : MM. CHAUVET – JOYET – LE CLOIREC – FRIZOT – SARANDAO – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – CARON – RIBOULIN – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DEYNOUX	pouvoir à	M BERTHIER	M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. LAROCLETTE	pouvoir à	M. BERTHIER	M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. POPILLE	pouvoir à	M. CHARLEUX	M. GIRARDEAU	Pouvoir à	M. SAINSON
M. THEBAULT	pouvoir à	M. MENNELLA	M. PICARD	Pouvoir à	M. MAYA
M. CHAPUIS	pouvoir à	M. MENNELLA	M. MAITRE	Pouvoir à	M. VIEUX
M. FEVRE	Pouvoir à	M. GENET	MME BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA	M. BURTIN	Pouvoir à	M. BORDAT

Etaient absents dont excusés : - MME ANDRE - MM. VERJUX - PLATRET – DUMAINE – RENAUD – BERTHET – RAGOT – MENAGER - KRZYWONOS – MME GONCALVES – MM. CHAVIGNON - CLERC – DAUGE – CHAILLET – PINARD – PERRUCAUD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON – OVISTE - MME FITON CHAVALLE – MME MAZILLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 8 mars 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 6 avril 2021.

Participation aux frais de fonctionnement matériel des Comités Territoriaux pour 2021

Le Président expose que par délibération CS/16-002 du 5 février 2016, le Comité syndical, considérant que l'organisation du Syndicat nécessite une présence au sein des territoires, a décidé de participer aux frais de fonctionnement matériel des Comités territoriaux et a fixé les modalités d'attribution des dotations.

Ce dispositif a été reconduit le 27 février 2020 par délibération n° CS/20-018 et il est proposé de le reconduire en 2021 selon les montants de dotations suivant :

Comités Territoriaux	Dotation annuelle pour le fonctionnement
Autunois	292 €
Basse Seille	231 €
Bresse Chalonnaise	456 €
Brionnais	374 €
Campagnes de Bresse	347 €
Charolais	231 €
Clunisois	354 €
Loire et Arroux	258 €
Mâconnais Beaujolais	367 €
Nord Chalonnais	258 €
Sud Chalonnais	306 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De participer aux frais de fonctionnement des Comités territoriaux pour 2021,
- De fixer les montants 2021 des dotations conformément au tableau ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON